

La Saisissante réalité du péché

par Jean leDuc



LA SAISSANTE RÉALITÉ DU PÉCHÉ

CHAPITRE 1..... PG.5

ON A PERDU LE PÉCHÉ

- L'erreur tragique de la psychologie humaniste

CHAPITRE 2..... PG.12

LE CARACTÈRE ESSENTIEL DU PÉCHÉ

- Le péché est un mal spécifique
- Le péché détient un caractère absolu
- Le péché détient toujours une relation par rapport à Dieu et sa volonté
- Le péché inclut la culpabilité et la pollution
- Le péché réside dans le cœur de tous
- Le péché ne consiste pas exclusivement dans des actions évidentes
- Le péché est supprimé sous la grâce

CHAPITRE 3..... PG.22

L'ORIGINE DU PÉCHÉ

- Le caractère formel du premier péché
- Le caractère essentiel et matériel du péché
- Le péché ou la chute occasionné par la tentation
- Le monde spirituel du péché

CHAPITRE 4..... PG.35

LA PUNITION DU PÉCHÉ

- Les pénalités naturelles et positives
- La nature et le but des punitions

- Revendiquer la droiture ou la justice de Dieu
- La réforme du pécheur
- Décourager l'homme de pécher
- La pénalité actuelle du péché
- La mort spirituelle
- Les souffrances de la vie
- La mort physique
- La mort éternelle et les souffrances de l'enfer

PRÉDESTINATION DE LA CHUTE ET DU PÉCHÉ

CHAPITRE 5..... PG.49
LE DÉCRET DIVIN

CHAPITRE 6..... PG.57
LA RÉPROBATION

CHAPITRE 7..... PG.62
SUPRA ET INFRA-LAPSARIANISME

CHAPITRE 8..... PG.66
OBJECTIONS AUX DEUX POSITIONS

CHAPITRE 9..... PG.73
L'ULTRA-LAPSARIANISME

CHAPITRE 1

ON A PERDU LE PÉCHÉ

Dans l'idéologie de notre société contemporaine, nous retrouvons que Dieu est mort, l'être humain trouve ses valeurs en se vautrant dans l'humanisme et le matérialisme, et la vie dénuée de tout sens est devenue le rouage d'une effrayante machine impersonnelle. Le péché n'existe plus dans la conscience de l'homme moderne. Le terme, choquant l'esprit des masses, dérangeant trop la société dans ses habitudes et ses goûts, provoquant une impression désagréable qui l'offense gravement dans ses sentiments et ses principes, fut mis au rancart. Considéré désuet et un affront à la dignité humaine, la signification du mot péché fut dépersonnalisée et attribuée le sens d'un mal social qui peut être rectifié par des programmes de réformes qui ont en vue d'améliorer la société. Le péché n'existant plus, il y a maintenant en revanche, l'innocence du coupable et la culpabilité de l'innocent. Les criminels et les exploités sont présentés comme des victimes, les obsédés sexuels uniquement comme des innocents ne jouissant pas d'une santé normale, les avorteurs, les violeurs, les homosexuels et les pédophiles comme des incompris qu'il faut tolérer et même dans certains cas légitimer. La faute n'est plus à l'individuel mais à la société en général. Le péché qui corrompt et abâtardit, ça n'existe pas, ou simplement plus.

Tentons une paraphrase imaginaire de la condition humaine par rapport au péché (adapté du livre de A.R. Kayayan: Révolution ou Rédemption) : «Avez-vous ces derniers temps pensé au péché? Avez-vous rencontré des gens pécheurs? Inutile! Ne perdez pas votre précieux temps, car il n'existe pas. Le péché a disparu, sauf dans les vieux dictionnaires où dans la conscience putride de quelques fanatiques religieux. Écoutez

plutôt la voix du bon sens : vous prenez ou enlevez la femme d'un autre homme ou vous subtilisez le mari de votre meilleure amie et vous couchez ensemble? Quel mal y a-t-il donc? C'est tout juste si on peut vous reprocher de donner quelques faibles signes de certains problèmes non résolus dans votre vie. Après tout, vous êtes des adultes consentant et vous ne faite qu'exprimer l'attraction que vous avez l'un pour l'autre qui répond à un besoin légitime d'acceptation et de valorisation. Ne soyez surtout pas accablé par votre immaturité psychologique ou psychique. Votre paie de la semaine a-t-elle été engloutie dans les jeux de hasard, la drogue ou la boisson? Vous rentrez la nuit, saoul, et il vous advient parfois de maltraiter et même de battre – sans méchanceté bien sûr – votre femme et vos enfants? Passez-vous votre mauvaise humeur sur votre cabot en le bourrant de coup de pieds? Abusez-vous de votre mari verbalement au point qu'il réagisse violemment? Laissez-vous vos enfants regarder toutes sortes de programmes de télévision ou des films à caractère violent et même sexuel? Voyons, qu'est-ce qu'il y a de si grave dans tout cela? Faut-il vous laisser écraser par le sentiment de culpabilité d'une faute morale? Sans doute êtes-vous un peu malade, voire maladroit et négligent, mais d'ici à vous déprécier et à vous tenir pour pécheur. JAMAIS! Seriez-vous donc encore au fin fond du Moyen-Âge? Ou encore dans l'abominable ère victorienne?

Êtes-vous intoxiqué par le mensonge? Mon ami, sachez que cela s'explique par un traumatisme subi lors de votre jeunesse, le jour où on vous avait enfermé dans cette pièce obscure et que vous y aviez eu une peur bleue. Depuis, vous vous débrouillez comme tout un chacun. Vous allez même parfaitement réussir dans la vie, à coup de mensonge, car la vérité ne paie pas, c'est bien connu.

Vous est-il arrivé de tricher? Mon ami, un peu d'esprit pratique, voyons! Où en serions-nous si nous ne pouvions pas nous débrouiller un peu dans la vie. D'ailleurs, regardez autour de vous, tout le monde en fait autant! L'employeur triche son employé qu'il considère seulement comme un numéro, et ce dernier rend la monnaie de sa pièce à son patron exploiteur chaque fois que l'occasion se présente. Le contribuable arrondit ses fins de mois en omettant de déclarer au fisc du gouvernement extorqueur les revenus de son travail «au noir» et la Perception elle, tond le contribuable comme un mouton. Et puis, il y a encore nos politiciens rapaces. Regardez-les ces hypocrites professionnels! Même au sein de leur propre parti, lequel d'entre eux n'a jamais sali subtilement le caractère de son adversaire, et lequel d'entre eux n'a jamais fait de fausses promesses au peuple aveugle qui les a élus en pouvoir?

On dit que cela «est la vie». Tous les actes répréhensibles sont justifiés lorsqu'on a décidé de nager dans cette décadence complète qui est la marque dominante de ce nouveau millénaire, qui de toutes évidences sera le dernier. D'autant plus que les prétextes ne manquent pas pour justifier et qu'il est toujours plus facile d'accuser la société, récriminer contre sa famille et transférer la faute sur le compte de parents «pudibonds» et «archaïques» ou encore manger du chrétien, tous ces exécrables qui ont fait de vous un «refoulé», que de prendre ses responsabilités (fin de citation)».

Toute une cohorte d'explicateurs psycho-socio-juristico-pédagogique, dont le métier est de «déculpabiliser» dans toutes les directions chaque crime et chaque criminel et de nous les renvoyer innocentés et blanchis, comme étant uniquement les victimes d'une société sans cœur, nie bien

entendu la réalité du péché. Mais en niant la réalité du mal dans le cœur de l'homme et, par là, la nécessité du pardon offert par Dieu dans le sacrifice de Christ à ceux qui se repentent, on nie en même temps la possibilité d'une restauration véritable. Or, l'histoire moderne est marquée d'avantage par la révolte contre la réalité que par un réalisme lucide. Les hommes cherchent à façonner la réalité d'après leurs rêves et leurs idées chimériques, mais lorsque ces rêves se réalisent, alors, ils restent stupéfaits en présence des horreurs et des destructions qui en résultent.

- L'ERREUR TRAGIQUE DE LA PSYCHOLOGIE HUMANISTE

L'erreur tragique de ces derniers temps – sinon de tous les temps depuis la chute dans le jardin d'Éden – a été de croire que tous les maux qui s'abattent sur l'humanité sont de nature extérieure à l'homme. On allèguera les conditions politiques, ou prétextera les situations sociales, on évoquera la mauvaise répartition des richesses économiques et que sais-je encore pour expliquer le malaise de l'homme ainsi que la crise de la société moderne. Mais on a la mémoire bien courte, en oubliant que l'homme a péché dans le plus idéal des environnements en Éden, là où étaient réunies les conditions les plus favorables pour une vie heureuse et pour la communion parfaite avec l'Auteur de sa vie. Dans les explications de nature socio-politiques, il n'est jamais question de repentance ou de conversion. Pour certains, la révolution est devenue un acte de nature religieuse qui remplace – hélas – la foi biblique en le Dieu Souverain et Tout-Puissant, le Seigneur Jésus-Christ. Au salut apporté par Dieu, on substitue le sauvetage opéré par et pour l'homme. En détruisant le monde ancien et l'ordre qui y régnait, les réprouvés et les apostats s'imaginent bâtir une cité nouvelle. Chimères humaines d'hommes incorrigibles, aveugles, conducteurs d'aveugles! N'apprendra-

t-on donc jamais que, bâtir avec les gravats, les poutres tordues, les plâtres et les décombres de la Tour de Babel, est tout aussi insensé que d'avoir tenté de la bâtir à neuf au début de notre histoire? L'homme moderne se tourne vers l'État. L'État est devenu sa Providence pour tous ses besoins fondamentaux, y compris celui de la justification. On a dit que toute vie était devenue politique. Ce qui veut dire que l'État, la politique et l'économie, doivent remplacer Dieu et apporter toutes les solutions. Les hommes de tous les temps ont cherché un salut mythique et nos contemporains ne font pas exception. Il ne faut donc pas s'étonner de voir autour de nous, toutes les formes de destruction, aussi bien individuelles que collectives, depuis les guerres et les révolutions violentes, jusqu'à l'abus du sexe de la drogue et de l'alcool. L'éducation moderne, celle qui nie les valeurs morales et spirituelles et qui les rejette comme des anachronismes, accroît plus qu'elle ne diminue l'ignorance et la folie, et elle contribue, à sa manière, à produire la mort. Une certaine vie familiale marquée par l'absence d'autorité et de responsabilité parentale, la dissolution et la dislocation de tout lien dans le foyer causé le plus souvent par l'égoïsme, par une fausse conception de la liberté et le rejet d'une éthique chrétienne sont des signes de cette volonté négative.

Nombre de chrétiens ne s'en rendent pas toujours compte; mais il est devenu presque axiomatique de parler de l'homme et d'expliquer ses comportements à partir des postulats théoriques de la psychologie humaniste. La littérature plus ou moins spécialisée et surtout la vulgarisation des grandes théories psychologiques, étend son influence même à la pensée des prétendues églises. Il est vrai que l'humanisme a tellement envahi les mœurs, qu'un domaine de plus ou de moins sous son hégémonie ne trouble guère la sensibilité de la plupart de ceux qui

se disent chrétiens! Pourquoi chercher son origine dans des sources hypothétiques et s'empêtrer dans les mythes modernes d'une science prétendument objective lorsque l'Écriture – et notre propre expérience – nous fournissent une ample documentation sur le sujet? Il ne s'agit pas là d'une documentation théorique, mais d'une vérité avec une implication pratique et morale, tout à fait capitales. Du fait même de sa création, l'homme devient une créature et une personne responsable. Mais la psychologie humaniste moderne ne reconnaît pas toujours à l'homme une responsabilité morale. Les défaillances de l'homme, ses manquements, ses erreurs et même ses fautes ne sont expliquées qu'en fonction de son enfance et de ses origines, et non comme étant la conséquence de sa rébellion délibérée contre l'ordre moral établi et révélé par Dieu. Elle néglige ou se refuse de reconnaître que l'homme, promue au rang d'idéologie, justifie et encourage tous les actes d'immatrité et de barbarie de l'homme moderne. Nous assistons, sur ce terrain-là, à la manifestation la plus flagrante d'une imposture parmi les plus subtiles et les plus destructrices. Le mal de l'homme est discuté en termes d'environnement socio-culturel, familial, etc, mais jamais en termes de morale biblique et chrétienne. Par conséquent, jamais comme la faute d'un être tout à fait responsable de son comportement. Le péché est présenté comme un échec plutôt que comme une révolte et une transgression morales qui s'oppose à la loi de Dieu.

En analysant la psychologie de l'homme déchu, la culpabilité est le facteur central. L'homme déchu, l'homme qui a chuté dans le péché, est l'homme coupable. La culpabilité, selon l'Écriture, est la conséquence du péché, et le premier péché ou péché original est le désir de l'homme d'être comme Dieu, de renverser la Souveraineté de Dieu et de déterminer ce qui est bien ou ce qui est mal pour lui-même, de ce faire le

maître de son destin. Tous les péchés particuliers proviennent de ce péché de base que la théologie nomme «le péché original». Toutefois, en s'analysant lui-même, l'homme évite le terme «péché», il ne trouve aucune place dans sa psychologie ou dans sa sociologie. Le terme «culpabilité» est admis dans le vocabulaire de la psychologie humaniste, mais non celui de «péché». La raison pour ceci n'est pas difficile à comprendre, car le mot «péché» pointe directement à un viol de la loi divine, à la responsabilité, et à Dieu. Ainsi, pour abolir Dieu, la culpabilité devait être séparé du péché et regardé plutôt comme étant un problème scientifique et non religieux, ce qui étouffa la volonté de la vie dans l'homme moderne et déchaîna la volonté de la mort. Il est ainsi évident que Satan opère sur une base Arminienne et que l'humanisme est l'ennemi du christianisme.

«Tous ceux qui me haïssent, aiment la mort» (Prov. 8 :36)

CHAPITRE 2

LE CARACTÈRE ESSENTIEL DU PÉCHÉ

Comme étant le phénomène le plus triste et le plus commun de la vie humaine, le péché impose son attention sur tous ceux qui ne ferment point les yeux à sa réalité. Quelques-uns, pour un certain temps, peuvent rêver de la bonté fondamentale de l'homme et parler séparément des mots et des actes qui ne se mesurent point aux standards éthiques d'une bonne société, comme étant seulement des marques et des faiblesses pour lesquels l'homme n'est pas responsable et qui cèdent à des mesures correctives. Mais, en voyant le temps s'écouler, ils sont déçu de voir que toutes mesures de réformes externes et la suppression du mal servent uniquement à empirer la situation. Ils deviennent ainsi conscients au fait qu'ils combattent seulement le symptôme d'une profonde maladie. Ils sont donc confrontés à un plus grand problème concernant le péché, à celui du mal qui fait partie intrinsèque de la nature humaine. C'est exactement cela que nous voyons se dérouler présentement sous nos yeux en cette période de la fin des temps. Plusieurs Modernistes de nos jours n'hésitent plus à dire que la doctrine de Rousseau, concernant la bonté fondamentale en l'homme, fut démontrée comme étant un des enseignements les plus pernicieux de l'Age des Lumières, et font un appel pour une plus grande mesure de réalisme dans la reconnaissance de l'existence du péché. Ainsi Walter Horton, qui plaide pour une théologie réaliste, nous dit : «Je crois que le christianisme orthodoxe représente un point de vue profond dans tout le prédicament de l'humanité. Je crois que la base des problèmes de l'homme est la perversion de la volonté, cette traîtrise à la confiance divine qui se nomme «le péché». Ainsi, je crois que dans un sens le péché est une maladie raciale transmise de génération en génération. En affirmant ces choses, les pères chrétiens et les

Réformateurs parlèrent d'une manière réaliste et purent assembler une masse d'évidence empirique qui supportaient leur point de vue».

Du au fait que le péché est réel et qu'aucun homme ne peut y échapper dans cette vie présente, il est évident que les philosophes et les théologiens se mirent à lutter avec le problème, quoiqu'en philosophie le péché est plutôt décrit comme le problème du mal. Le défaut radical de toutes les théories philosophiques est de chercher à définir le péché sans prendre en considération qu'il est essentiellement une séparation d'avec Dieu, une opposition et une transgression de la loi divine. Le péché doit toujours être définie en terme de la relation de l'homme avec Dieu et avec sa volonté exprimée dans la loi morale. Considérant que le mot péché en Hébreu est «CHATTAH», terme qui signifie «manquer le but», nous indique la profondeur de l'essence de l'égarement qui réside dans la nature humaine déchue, et que l'homme ne peut de lui-même rétablir cette relation avec Dieu qu'il perdit lors de la chute en Éden. En présentant la doctrine scripturaire du péché, il est nécessaire d'indiquer ses différentes particularités.

1- LE PÉCHÉ EST UN MAL SPÉCIFIQUE :

De nos jours nous entendons beaucoup parler du mal et très peu du péché, et ceci est une grande déception car pas tout mal est péché. Le péché ne doit pas être confus avec le mal physique comme les calamités, les inondations, les tremblements de terre, les cyclones, les ravages, et autres, quoique ceux-ci puissent et sont souvent employés de Dieu. Il est possible aussi de parler non seulement du péché mais aussi de la maladie comme un mal, mais alors le mot «mal» est utilisé dans un sens complètement différent. La maladie n'est pas causée par le péché quoiqu'elle détienne avec un rapport indirect comme une de

ses conséquences héréditaires. Au-dessus du physique se trouve la sphère éthique dans laquelle nous voyons le contraste entre le bien et le mal moral, et le mot péché s'applique uniquement à cette sphère. Même si il n'est pas désirable de substituer le mot «mal» pour celui de «péché» sans élaborer son sens, car le dernier est plus spécifique que le premier. Le péché est avant toutes choses un mal moral. Presque tous les noms utilisés dans l'Écriture pour désigner le péché pointent à son caractère moral. Comme nous avons vu, le mot «CHATTAH» le désigne comme un action qui manque le but et qui consiste en une déviation de la bonne voie que nous devons suivre. Le mot «AVEL» et celui de «AVON» indiquent un manque d'intégrité et de rectitude, un départ du chemin désigné par la loi. Le mot «PESHA» se rapporte à une rébellion ou un refus de se soumettre à l'autorité divine, une transgression positive de la loi et un bris de l'Alliance. Le mot «RESHA» indique un abandon coupable et malicieux de la loi. En plus, «ASHAM» le désigne comme la culpabilité; «MA'AL» comme une infidélité et une trahison; «AVEN» comme une vanité; et «AVAH» comme une perversion ou une distorsion de la nature humaine. Les termes correspondants du Nouveau Testament comme «HAMARTIA, ADIKIA, PARABASIS, PARAPTOMA, ANOMIA, PARANOMIA» indiquent les mêmes idées. Tous ces mots employés par la Bible nous montrent clairement et hors de tout doute le caractère éthique du péché. Ce n'est point une calamité, un désastre ou une maladie qui s'abat soudainement sur l'homme, qui empoisonne sa vie et ruine son bonheur, mais une voie de mal que l'homme a délibérément choisi de suivre et qui porte des misères inimaginables. Fondamentalement, le péché n'est point quelque chose de passif comme une faiblesse, un manque ou une imperfection pour lesquels nous ne sommes point responsable. Le péché est une opposition active contre Dieu, une transgression positive de sa loi qui constitue la

culpabilité. Le péché est le résultat du choix volontaire mais méchant de l'homme. Ce choix a délibérément été posé en Éden et depuis nous en récoltons les conséquences, notre capacité de choisir étant maintenant esclave de la chair et du péché. Non pas que nous ne puissions pas choisir de faire le bien (Gen. 2 :9; 3 :6), mais que toutes nos actions sont teintées par l'égarement du choix primaire, et nous ne pouvons qu'agir selon la rébellion qui empoisonne notre nature. Tout bien que nous fassions dans la chair est mal aux yeux de Dieu, car toute action repose sur le choix initial »de manger du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal». Tous les choix de chaque jours que nous faisons, du plus simple au plus complexe, sont l'évidence de notre condamnation à cause de la rébellion originale. Nous avons choisi d'être les maîtres de notre destin, renversant ainsi la Souveraineté de Dieu à notre propre perte et misère.

2- LE PÉCHÉ DÉTIENT UN CARACTÈRE ABSOLU :

Dans la sphère éthique, le contraste entre le bien et le mal est absolu. Il n'existe aucune condition neutre entre les deux. Quoiqu'il y a des degrés d'intensité dans chaque, il n'y a aucune gradation entre le bien et le mal. La transition de l'un à l'autre n'est pas d'un caractère quantitatif mais qualificatif. Un être moral bon ne devient pas méchant simplement en diminuant sa bonté, mais seulement par un changement qualitatif radical, en se tournant vers le péché qui réside en lui avec plus d'intensité. Ainsi le péché n'est pas un degré moindre de bonté, mais un mal positif. Ceci est enseigné clairement dans les Écritures. Celui qui n'aime point Dieu, et cela s'applique à tous les êtres humains, est ainsi caractérisé de méchant. L'Écriture ne connaît aucune position de neutralité. Elle demande aux méchants de se tourner vers la droiture, et même parfois elle parle de la droiture comme une chute dans le mal;

mais elle ne contient aucune indication qu'ils peuvent être dans une position neutre. L'homme est soit sur le bon côté ou sur le méchant côté de la clôture, il ne peut se balancer entre les deux (Matt. 10 :32, 33; Luc 11 :23; Jac. 2 :10).

3- LE PÉCHÉ DÉTIENT TOUJOURS UNE RELATION PAR RAPPORT À DIEU ET SA VOLONTÉ :

Les anciens dogmaticiens réalisèrent qu'il était impossible d'avoir une bonne conception du péché sans le contempler dans une relation avec Dieu et sa volonté. Ils soulignèrent fortement cet aspect et parlèrent du péché comme étant «un manque de conformité à la loi de Dieu». Ceci est sans aucun doute la bonne définition formelle et juste du péché. Mais la question surgit : Quel est le contenu matériel de la loi ? Que demande-t-elle ? En répondant à cette question, il nous sera possible de déterminer ce que le péché est dans un sens matériel. Maintenant, il n'y a aucun doute que la demande centrale et primordiale de la loi est «l'amour de Dieu» ou plus proprement «l'amour pour ou envers Dieu». Alors, si le point de vue matériel de la bonté morale consiste à aimer Dieu, donc le mal moral consiste dans le contraire. Ainsi le péché est une séparation d'avec Dieu, la haine de Dieu, et cela se manifeste dans une transgression constante envers la loi de Dieu dans les pensées, les paroles, et les actions. Les passages suivant démontrent clairement que l'Écriture regarde le péché dans une relation avec Dieu et sa loi, qu'elle soit écrite sur des pierres ou sur des cœurs (Rom. 1 :32; 2 :12-14; 4 :15; Jac. 2 :9; 1 Jean 3 :4).

4- LE PÉCHÉ INCLU LA CULPABILITÉ ET LA POLLUTION :

La culpabilité est l'état de mériter une condamnation, ou d'être disposé à recevoir une punition pour avoir violé la loi ou ses exigences morales.

Or, même là, le mot porte deux significations. La culpabilité peut vouloir dire une qualité interne du pécheur, son manque de mérite, son méchant sort, ou la réclamation d'une juste punition pour sa transgression, ce qui pourrait être décrit comme «une culpabilité potentielle». La culpabilité est inséparable du péché, elle ne se retrouve jamais dans une personne qui n'a pas péché, et elle est permanente au point qu'une fois enracinée dans le cœur et l'esprit, elle ne peut être enlevée par le pardon car elle demande la mort de celui qui a péché. Cette loi étant inviolable, seulement Dieu pouvait en faire la rectification en mourant sur la croix pour nos péchés comme notre substitut. La culpabilité démontre ainsi l'obligation de satisfaire la justice, de payer le châtement du péché. Ceci n'est point interne à l'homme, mais provient de l'agissement de Celui qui donne la loi, qui fixe la punition de la culpabilité. Elle peut donc être enlevée seulement en donnant satisfaction à la juste demande de la loi d'une manière personnelle et vicariale. Quoique plusieurs rejettent l'idée que le péché inclut la culpabilité, ceci ne s'accorde point avec le fait que le péché contient une menace et qu'il reçoit une punition appropriée, et qu'une telle négation est contraire à l'Écriture (Matt. 6 :12; Rom. 3 :19; 5 :18; Éph. 2 :3). Quant à la pollution du péché, il est évident qu'elle se rapporte à la corruption interne à laquelle chaque pécheur est assujéti. Ceci est une réalité dans la vie de chaque individuelle. Elle n'est point concevable sans la culpabilité, quoique cette dernière qui est inclus dans la relation pénale peut être conçue sans la pollution immédiate qui en découle. Tous ceux qui sont coupables en Adam sont ainsi né avec une nature corrompue. La pollution du péché est clairement enseignée dans les passages suivant : Job 14 :4; Jér. 17 :9; Matt. 7 :15-20; Rom. 8 :5-8; Éph. 4 :17-19.

5- LE PÉCHÉ RÉSIDE DANS LE CŒUR DE TOUS :

Le péché ne réside point dans aucune faculté individuelle de l'âme, mais dans le cœur, ce qui est dans un sens scripturaire l'organe central de l'âme de laquelle proviennent toutes les issues de la vie. L'âme étant la conscience de l'être et de la vie, le cœur est par sa désignation même le centre ou la source principale de la conscience qui incorpore la totalité des qualités et des fonctions de l'âme qui sont les perceptions de la conscience. De ce point central de la conscience proviennent les influences et les opérations du péché ou de l'égarement qui s'étendent dans l'intellect, la volonté et les affections, bref, dans l'homme entier, incluant son corps. En d'autres mots, la conscience de l'homme fut marqué du sceau du péché qui laisse son impression ou symptôme sur toute sa vie entière. Cette marque, qui détient un rapport étroit avec la marque de Caïn (Gen. 4 :7, 15), est une marque de rébellion et d'égarement qui irrite l'esprit et qui enflamme les passions dans le sang. Cette marque correspond à la loi que Dieu a écrite sur le cœur (le front, le devant de la vie) de l'homme qui a renversé sa Souveraineté. Tous sans exception porte ainsi la marque de Caïn qui tua son frère Abel, ce dernier étant un type ou une préfiguration de Christ qui fut crucifié sur la croix pour nos péchés. Par cette marque Dieu ordonna que l'homme n'échappe point au péché et à ses ravages, car la puissance du péché c'est la loi qui soumet l'homme à la servitude. C'est une marque judiciaire qui porte en elle la réprobation, la condamnation, et la punition ou le châtement éternel. Elle fait que l'homme désire d'une manière irrésistible de posséder l'égarement d'avec Dieu et d'en réaliser la puissance (Gen. 4 :7, 16). Il est hors de tout doute que cette marque d'égarement qui mérite la mort physique, spirituelle, et éternelle, porte aussi en elle la notion de rédemption car le péché, qui est un empoisonnement de sang spirituel, nécessite un sacrifice sanglant. Le

sang de l'homme doit être versé pour payer la rançon, mais puisque l'homme est entièrement pollué, son sang est infecté et sans valeur. Ceci nécessita que Dieu s'incarne dans la chair pour s'offrir en sacrifice (Psm. 49 :7, 8). Ainsi par la foi dans le sang de Christ nous sommes délivrés de l'égarement, le péché n'a plus de puissance sur nous car nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce. Le croyant subit ainsi une transfusion de sang spirituelle et recevra un nouveau corps lors du renouvellement de toutes choses lors de l'apparition finale de Christ en ce monde. La marque de l'égarement est ainsi effacée et remplacée par une nouvelle loi, la loi de la liberté qui est l'essence même du nom de Christ inscrit sur nos cœurs par l'Esprit du Dieu vivant. Il importe de spécifier que cela s'applique uniquement aux élus que Dieu a prédestiné au salut avant la fondation du monde, et que les réprouvés subiront le plein impact de la justice divine.

6- LE PÉCHÉ NE CONSISTE PAS EXCLUSIVEMENT DANS DES ACTIONS ÉVIDENTES :

La pollution du péché ne s'étend point uniquement dans des actions ouvertes manifestées par la nature humaine déchue, mais aussi dans des méchantes habitudes, des mauvais désirs, des méchantes pensées, c'est à dire dans les méchantes conditions de l'âme qui elles se rendent évidentes dans des agissements de péché. Il est bien reconnu que les agissements du péché portent à établir de méchantes habitudes. Les méchants agissements et les méchantes dispositions de l'homme se réfèrent toujours à sa nature totalement corrompue. Ainsi, le péché peut être défini comme «un manque de conformité à la loi de Dieu, soit en action, en disposition, ou en état d'être (Matt. 5 :22, 28; Rom. 7 :7; Gal. 5 :17, 24).

7- LE PÉCHÉ EST SUPPRIMÉ SOUS LA GRÂCE :

Puisque le péché est la transgression de la loi de Dieu et que le croyant n'est plus sous la loi mais sous la grâce, la question surgit : « Quel est le rôle du péché dans la vie du chrétien ? Logiquement, on aurait tendance à croire que le péché n'existe plus dans une telle situation. Mais s'il est vrai que nous sommes délivrés du péché par le sacrifice parfait de Christ, il faut comprendre que cette délivrance est dans l'esprit et non dans la chair. Ce fait est évident en ce que nous continuons à subir les ravages du péché dans notre corps et que nous devons le combattre toute notre vie. L'Écriture nous enseigne clairement que le péché réside dans notre chair, et quoiqu'il n'a plus de puissance sur nous, nous devons le résister. Quoique le croyant a reçu une nouvelle nature en Christ, il en advient que sa nature humaine corrompue fait encore partie de lui. Ainsi il n'est pas surprenant de voir des enfants de Dieu sauvés par grâce, retombés dans des péchés grossiers et commettre des actes répréhensibles. Toutefois, cela ne signifie point qu'ils ont perdu leur salut, mais que leur foi est éprouvée dans le but d'être perfectionnée. Dieu châtie celui qu'il aime, et le châtiment, quoique pénible et douloureux, produit en nous la paix et l'assurance de sa Présence. La repentance devient ainsi un élément constant dans la vie du chrétien qui doit être incessamment renouvelé dans son entendement (Rom. 12 :2). Il est vrai que le péché est supprimé sous la grâce, car Christ a prit sur Lui tous nos péchés, passés, présents, et futurs; mais il est aussi vrai que c'est la foi ou la confiance certaine dans la victoire de Christ pour nous qui annule sa puissance. N'étant plus sous la loi, nous ne sommes plus sous l'obligation de suivre ses directives, car la loi nous a été donnée pour nous montrer que nous ne pouvons point l'obéir et elle sert d'instructeur pour nous diriger à Christ, le seul qui a put l'accomplir à la perfection pour nous délivrer de son esclavage. Mais cela signifie-t-il que

le chrétien n'a plus à observer la loi morale ? La Bible répond à ce dilemme en disant que nous ne sommes plus sous l'obligation de la loi, mais que nous accomplissons la loi par la foi en Celui qui l'a observé pour nous dans les moindres détails. En d'autres mots, le fait que nous sommes libérés de la loi ne signifie point que nous devons nous remettre sous sa servitude, mais que l'Esprit de Christ qui est en nous, nous garde et nous dirige dans le respect de la loi morale tout en étant affranchi de ses obligations. Sommes-nous donc encore dans l'obligation d'aimer Dieu et nos frères, de faire le bien et de plaire à Dieu ? La réponse, quoique saisissante, est non, car nul de nous ne peut aimer Dieu et son frère parfaitement. La démarche chrétienne consiste donc maintenant de placer notre confiance d'une manière absolue en Celui seul qui engendre son amour pour Lui en nous (1 Jean 4 :10), et qui produit en nous souverainement le vouloir et le faire en toutes choses selon son bon plaisir. Une telle foi est la seule manière de plaire à Dieu (Jean 6 :28, 29; Hébr. 11 :6). Nous ne sommes donc plus appelé à l'obéissance de la loi, mais à la soumission de la foi.

CHAPITRE 3

L'ORIGINE DU PÉCHÉ

En ce qui concerne l'origine du péché, la Bible nous enseigne qu'il débuta avec la transgression d'Adam et Ève dans le jardin d'Éden, et conséquemment qu'il fut un acte volontaire de la part de l'homme. La théologie traditionnelle nous dit que la tentation provenait du monde spirituel avec la suggestion que l'homme (l'être humain) devienne comme Dieu en s'opposant à Dieu. La tendance générale est d'interpréter ce monde spirituel comme étant le monde des esprits ou des anges, un monde invisible à l'œil naturel dont une région particulière serait le domaine des anges déchus qui auraient comme chef Lucifer, connu aussi comme Satan. Une telle interprétation est le résultat d'une exégèse forcée des textes bibliques qui convient à un littéralisme exagéré et tendancieux. A vrai dire, un tel enseignement est étrange à l'Écriture et contient des traces de paganisme mélangées avec quelques vérités scripturaires. Pour le moment, il importe de noter qu'Adam succomba aux charmes de sa femme, la première à être tentée, et mangea le fruit défendu qu'elle lui a offert. En conséquence de cette action Adam devint esclave du péché ainsi que sa progéniture. Ce péché portait une pollution permanente qui, à cause de la solidarité de la race humaine, infecta non seulement Adam mais aussi tous ses descendants. Comme résultat, le père de la race transféra une nature humaine complètement dépravée à ses enfants. De cette source malsaine le péché s'étendit sur toutes les générations de la race humaine, infectant tous et chacun et tout ce qui vint en contact avec (Rom. 8 :19, 20). C'est exactement cet état d'être qui est soulevé par la question dans Job : «Qui est-ce qui tirera le pur de l'impur ? Personne» (Job 14 :4; Bible Martin). Adam pécha non seulement comme le père de la race humaine, mais aussi comme la tête représentative de tous ses descendants, et

ainsi la culpabilité du péché leur est attribuée individuellement et tous sont sous le châtiment de la mort. C'est dans ce sens primaire que le péché d'Adam est le péché de tous, et c'est exactement cela que l'apôtre Paul nous enseigne : «C'est pourquoi, comme par un seul homme le péché est entré au monde, la mort y est aussi entrée par le péché; et ainsi la mort est parvenue sur tous les hommes, parce que tous ont péché» (Rom. 5 :12; Bible Martin). Ainsi le péché ne doit pas être considéré seulement comme une pollution, mais aussi comme une culpabilité qui s'étend sur tous et qui porte un châtiment. Dieu juge tous les hommes comme coupables en Adam, tout comme il juge que tous les croyants sont justifiés ou rectifiés en Jésus-Christ (Rom. 5 :18, 19).

1- LE CARACTÈRE FORMEL DU PREMIER PÉCHÉ :

D'un point de vue formel, il peut être dit que le premier péché de l'être humain consistait en ce qu'il mangea de l'arbre de la connaissance du bien et du mal. La théologie traditionnelle regarde cet arbre comme étant un arbre littéral et n'a aucune notion du genre d'arbre que ce fut. Plusieurs le voient comme un dattier ou un figuier, et d'autres comme une vigne qui produisit des raisins exquis. Mais l'ensemble de toute l'Écriture, particulièrement en rapport avec le salut par la grâce, nous porte à regarder cet arbre non d'une manière littérale mais plutôt d'une manière symbolique ou figurative. En fait, tout le récit du jardin d'Éden et de la chute doit être regardé d'une manière figurative dans un contexte historique réel. Une telle interprétation n'enlève point le contenu historique des évènements qui se déroulèrent, mais les regarde plutôt comme des représentations d'une réalité spirituelle qui exprime une vérité fondamentale dans l'étymologie des termes employés. Il existe une vérité profonde dans l'expression : «une image vaut mille mots», et cette même vérité s'applique à des termes imagés. Si l'arbre de la vie et

son fruit sont interprété littéralement (d'une manière physique ou matérielle), il existait ou existerait encore un fruit que nous pourrions manger et par lequel nous pourrions obtenir la vie éternelle. Ainsi par un littéralisme exagéré nous tomberions dans l'hérésie du salut par les œuvres. Le fait que l'arbre de la vie et l'arbre de la science du bien et du mal sont au milieu du jardin, nous indique qu'ils sont placés dans le centre de l'existence de l'homme, c'est à dire qu'ils sont des caractéristiques spirituels que Dieu a fait germé dans le cœur de l'homme dans le but d'affermir sa conscience ou la perception de son existence. Nous voyons ainsi que ces arbres sont figurativement des garanties qui assurent l'exécution du commandement de Dieu pour la jouissance et la protection de l'homme. Ceci est encore plus évident du fait que dans le Hébreu, le mot arbre ou «ÊTS» qui provient de la racine «ATSÂH» signifie «rendre ferme, assurer, garantir». L'essence du terme nous indique que ces assurances (la vie, ainsi que la connaissance du bien et du mal) sont contractuelles et que l'homme avait l'obligation et la responsabilité de préserver la qualité de l'existence dans laquelle Dieu l'avait placé (Gen. 2 :15). Sans négliger que la chute fut prédestinée, le commandement de Dieu de ne pas manger de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, fut le moyen par lequel Dieu éprouva l'obéissance de l'homme afin de le rendre conscient de ses limitations de créatures. Puisque Dieu ne chercha point à justifier ni à expliquer cette prohibition, Adam devait montrer sa volonté de se soumettre à la volonté de Dieu par une obéissance explicite. Il devait soit allouer Dieu de déterminer pour lui ce qui était bien et ce qui était mal, ou entreprendre cela par lui-même, renversant ainsi la souveraineté de Dieu en déterminant son propre destin. En mangeant le fruit de l'arbre l'homme cherchait ainsi à devenir comme Dieu, il se fit lui-même son propre Dieu. En d'autres mots, par la chute l'homme créa Dieu à son image. Pour ce

qui est du fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal, il est évident que ce n'est pas un fruit littéral. Mais quel fut ce fruit, ou plus précisément, quel fut l'avantage de l'assurance ou de la garantie du commandement de Dieu ? Clairement le fruit fut l'indépendance de Dieu, l'autonomie ou la souveraineté de l'homme, la valorisation de son libre-choix. Mais puisque Dieu est la vie, l'indépendance de Dieu est la mort, et c'est exactement cela qu'assura le commandement (Gen. 2 :17). Le principe essentiel de la chute est que nous sommes tous présentement des morts vivants, car l'homme a préféré la mort au-dessus de la vie, et ses dispositions ne sont que corruption en toutes choses car elles sont toutes issues de l'égarement de notre indépendance face à Dieu qui est notre seul Souverain.

2- LE CARACTÈRE ESSENTIEL ET MATÉRIEL DU PÉCHÉ :

Le premier péché fut un péché particulier, c'est à dire un péché dont l'essence réelle se révéla clairement. L'essence de ce péché se trouve dans le fait qu'Adam se plaça lui-même en opposition avec Dieu, qu'il refusa d'être soumis à Sa volonté souveraine, de laisser Dieu déterminé le cours de sa vie. Il tenta activement de prendre son destin de la main de Dieu et de déterminer son propre futur par lui-même. On peut définir une telle action de pure folie car la souveraineté de Dieu ne peut être renversé par l'homme, la créature ne peut point usurper son Créateur. L'homme, qui n'a aucune réclamation sur Dieu, et qui pouvait seulement faire valoir ses droits en rencontrant la condition de l'Alliance des œuvres, se sépara volontairement de Dieu et agit comme s'il possédait certains droits sur Dieu. L'idée que le commandement de Dieu enfreignait ou plutôt empiétait sur les droits de l'homme, semble avoir été présente dans l'esprit d'Ève lorsqu'elle répliqua au tentateur en ajoutant ces mots «vous ne le toucherez point» (Gen. 3 :3). Elle voulait

évidemment souligner le fait que le commandement n'était pas raisonnable. En partant de la présupposition que l'homme avait certains droits contre Dieu, il alloua ce nouveau centre d'existence qu'il trouva en lui-même, d'opérer contre son Créateur. Ceci explique son désir d'être comme Dieu, ainsi que ses doutes des bonnes intentions de Dieu qu'il donna dans son commandement. Des éléments naturels variés peuvent être distingués dans ce premier péché. Dans l'intellect il se révéla comme l'incrédulité et l'orgueil, dans la volonté comme le désir d'être comme Dieu, et dans les affections comme une satisfaction malsaine de manger le fruit défendu, de faire ce qui est interdit. Tous ces éléments révèlent la présence d'un esprit de rébellion raffinée dans le cœur de l'homme.

3- LE PÉCHÉ OU LA CHUTE OCCASIONNÉ PAR LA TENTATION :

La tendance générale est que la chute de l'homme fut occasionnée par la tentation du serpent qui planta dans l'esprit de l'homme les germes de la méfiance et de l'incrédulité. Une telle approche fait du tentateur un facteur externe à l'homme. Mais dans le Hébreu, le mot «serpent» ou «NÂCHÂSH» se traduit non seulement par serpent mais aussi par «le brillant, le raisonnement, l'intellect». L'indication évidente selon l'étymologie du terme nous révèle non un facteur externe à l'homme mais interne, c'est à dire que le tentateur n'est nul autre que l'esprit de la chair que Dieu souffla dans ses narines afin qu'il devienne une âme vivante (Gen. 2 :7). En d'autres mots, le raisonnement de l'homme ou sa faculté de déduire des propositions pour aboutir à une conclusion et d'en discuter d'une manière rusée, fut le facteur principal de la chute. L'évidence d'un raisonnement rusé est confirmé dans le Hébreu par l'association des termes «ÂRÔWN» et «ÂRÛMN». Dans Gen. 2 :25 il est dit : «Or Adam et sa femme étaient tous deux nus, et ils n'en avaient

point de honte». Ici, le mot «nus» est «ÂRÔWN». Le rapprochement ce fait avec Gen. 3 :1 où il est dit : «Or, le serpent était le plus fin de tous les animaux des champs...» Certaines versions utilisent le mot *rusé* ou celui de *subtil* à la place de «fin», ce qui est plus précis. Or, le mot «fin» est «ÂRÛWN» et signifie précisément «rusé ou subtil». Nous voyons clairement que les deux termes ont une même racine, ce qui veut dire que le mot «nus» porte aussi la notion de «rusé». Considérant que dans le Texte Original il n'y a pas de divisions en versets ni en chapitres, nous voyons que Gen. 3 :1 suit immédiatement sans interruption le passage de Gen. 2 :25, c'est à dire qu'il est une confirmation ou une reprise plus précise du sujet abordé dans le passage précédent.

Que l'homme et la femme étaient tous deux «rusés» et n'en avaient aucune honte, nous indique que le germe de la rébellion était déjà actif avant la chute comme une puissance latente qui fut réveillée par le commandement qui irritait l'esprit. Tout semble indiquer que l'homme et la femme discutèrent ensemble sur le sujet du commandement et raisonnèrent la Parole de Dieu pour en déterminer la signification dans le but d'apaiser l'irritation qui les rongait. Ce fut un début de la déviation car ils n'étaient point appelé à raisonner la Parole mais à lui obéir. Dans cette réflexion qu'ils entretenaient, Adam, étant la tête de l'Alliance, ne pouvait agir sur les spéculations qu'ils engendrèrent, car il était résolu à l'obéissance et avait la responsabilité de préserver pur son état d'existence. Mais la femme, n'étant pas la tête de l'Alliance, n'avait pas directement la même responsabilité que son mari. Elle n'avait pas reçu le commandement directement de Dieu, mais indirectement de son mari. Conséquemment, elle était plus susceptible à l'argumentation et au doute, surtout lorsque nous considérons que la femme est l'élément réceptif de la nature humaine, elle est la porte d'entrée à tous les

éléments et caractéristiques de l'existence charnelle ou matérielle, et de ce fait elle est attirée plus que l'homme aux choses de ce monde. La logique de la femme est une logique sentimentale, sensible, raffinée, et impressionnable; tandis que celle de l'homme est une logique pratique, méthodique, concrète et réaliste. C'est la raison pour laquelle il y a plus de femmes dans l'occultisme que d'hommes. Du fait que la femme est le côté faible de la nature humaine, elle était l'agent le plus effectif pour rejoindre le cœur d'Adam. La faiblesse de la femme et son penchant pour le matérialisme et l'indépendance se voient dans le terme Hébreu de «ISHSHÂH», qui signifie entre autres «femme, faiblesse, fragilité, changeant, instable, chancelant». Cette faiblesse est due au fait qu'elle ne fut pas créée directement de Dieu mais de l'homme. Elle fut créée à l'image du penchant de toutes les aspirations que l'homme avait pour la perfection de son existence. Elle fut ainsi le ruisseau qui découle de la source primaire, et comme telle elle devait demeurer soumise à la source.

La rébellion commença ainsi avec la femme qui s'opposa à la souveraineté de son mari en raisonnant le commandement de Dieu d'une manière avantageuse à son existence charnelle. Elle désirait aller au-delà de sa limitation de créature, mais elle ne pouvait point accomplir son but sans l'aide de son mari. Ceci est dû au fait que l'homme et la femme sont reliés ensemble d'une manière substantielle, et aucun d'eux ne peut atteindre son plein potentiel sans l'autre. Cette liaison est aussi la source de l'attraction sexuelle entre l'homme et la femme. Le raisonnement chancelant de la femme était d'une subtilité raffinée et irrita l'esprit de l'homme au plus haut point qu'il succomba à sa fausse logique dans le but de lui plaire, si non dans le but qu'elle cesse de lui casser la tête avec ses argumentations incessantes et irraisonnables.

Étant «os de ses os, et chair de sa chair» (Gen. 2 :23), il ne put résister à sa douce moitié. Le plan astucieux de la femme réussit à merveille, et conséquemment l'homme s'opposa à la souveraineté de Dieu en mangeant le fruit défendu de l'indépendance qu'elle lui présenta dans son argument. Le fait que l'homme ne put résister à sa femme est qu'il devait laisser de côté le principe de son existence et se joindre à elle pour former une même chair (Gen. 2 :24). Étant d'une logique stable et constante, l'homme ne put faire autrement que d'obéir à cet ordre que Dieu lui avait donné. Nous obtenons ainsi le premier indice que la chute fut prédestinée, et que la femme fut créée dans le but spécifique de faire tomber l'homme afin que Dieu puisse le relever par la grâce. L'Alliance des œuvres devait être remplacée par l'Alliance de la grâce, et l'obéissance de la loi par la soumission de la foi.

La procédure de la tentation est clairement montrée dans l'Écriture. Le discours entre la femme et le serpent dans Gen. 3 :1-6 n'est pas un discours externe mais interne. L'Écriture affirme clairement que la tentation vient de l'intérieur : «Mais chacun est tenté quand il est attiré et amorcé par sa propre convoitise» (Jac. 1 :14). Il est donc inutile de chercher à mettre le blâme sur un serpent mythique ou un ange déchu imaginaire afin d'échapper à notre responsabilité pour le péché. Le raisonnement subtil de la femme planta le germe du doute dans son cœur en questionnant les bonnes intentions de Dieu, suggérant que son commandement empiétait sur la liberté et les droits de l'homme. La réponse de la femme, lorsqu'elle ajouta au commandement ce que Dieu n'avait pas dit - «vous ne toucherez point» - indique que le germe du doute avait pris racine en elle. Son raisonnement rusé ajouta alors les germes de l'incrédulité et de l'orgueil en en déniait que la transgression du commandement produirai la mort. Il insinuait ainsi que le

commandement provenait d'un but égoïste en Dieu pour retenir l'homme dans la servitude. Son esprit de raisonnement affirma qu'en mangeant du fruit de l'arbre, ils deviendraient comme Dieu. Ces expectations d'indépendance et de pouvoir portèrent la femme à considérer longuement le fruit de l'arbre, et plus elle le considérait plus il devenait désirable. Finalement son désir d'indépendance la maîtrisa et elle mangea de son fruit, et elle en donna à son mari qui en mangea lui aussi.

4- LE MONDE SPIRITUEL DU PÉCHÉ

Toute une gamme d'érudits et de savants bibliques, théologiens, exégètes, docteurs en divinité, philosophes, pasteurs et ministres, cherchent à tracer la source du péché à un monde spirituel peuplé d'anges et de démons. Selon eux, l'origine du péché proviendrait d'un monde angélique que Dieu aurait supposément créé avant la création de l'homme. Une rébellion parmi les anges aurait occasionnée que la chute de plusieurs de ces créatures célestes auraient été rejetées de la présence de Dieu. Le chef illustre de cette cohorte déchue aurait été un ange du nom de Lucifer. Or, Lucifer et ses complices auraient connus les plans de Dieu. Ils savaient qu'ils seraient ses intermédiaires entre Lui et l'homme. Ils étaient promis au rôle de messagers auprès de cette créature étrange, composée inséparable d'esprit et de chair, placée au sommet de l'univers sensible. Ils savaient tout cela, et on prétend soit qu'ils refusèrent cette mission, soit qu'ils décidèrent de diriger les hommes par eux-mêmes et pour eux-mêmes. Alors ce fut la révolte et aussitôt la rupture. Lucifer, l'archange porteur de lumière, devint Satan, le prince des ténèbres. Le combat entre les troupes de l'archange Michael et celles de Lucifer, fit que ce dernier fut jeté et enfermé dans un abîme infini. De là, il se rendit dans le jardin d'Éden et soit pris la forme

d'un serpent ou posséda celui-ci par son esprit infernal, dans le but de tenter la femme et occasionner la chute pour se venger contre Dieu, de s'élever au-dessus des étoiles et de renverser son trône.

Malgré que la Bible ne parle aucunement de la création d'un tel monde, ni d'une telle guerre cosmique entre les anges, ces récits extravagants issus d'une théologie qu'on peut qualifier de science-fiction, n'ont pas manqués de stimuler l'imagination fertile d'une nature humaine déchu par ses radotages chimériques d'une chute des anges hypothétique. Comme l'homme déchu a créé Dieu à son image, il créa aussi le Diable à son image. Or, nul étudiant sérieux de l'Écriture ne peut manquer de voir que ces récits imaginaires sont composés de versets bibliques tirés hors de contexte dans le but de prouver un prétexte. Les passages généralement utilisés dans la composition de cette fiction biblique sont : Ésaïe 14 :12-15; Ézc. 28 :12-17; Apoc. 12 :7-12. Sans entrer dans tous les détails, il suffit de remarquer que Ésaïe 14 :12-15 se rapporte au roi de Babylone (Ésaïe 14 :4) et non à un ange mythique. Le terme «Lucifer» qui se trouve uniquement dans la Bible King-James et dans la Bible Ostervald, signifie «celui qui brille de la lumière», terme qui se rapporte à la gloire des rois de Babylone qui, depuis la construction de la tour de Babel (Gen. 11 :4; Ésaïe 14 :13, 14), cherchèrent «à monter aux cieux», c'est à dire «d'être semblable au Dieu Souverain». On prétend que ce texte, tout comme les autres, contient une signification figurative de la chute d'un ange qui devint Satan. Même l'étymologie des termes dans ces passages ne supporte point leurs prétentions. Un tel concept est complètement étrange au contexte du texte qui présente une description de faits historiques dans un style imagé. Introduire un tel récit imaginaire dans ces passages qui n'a aucun support littéralement ou figurativement est un viol de la Parole de Dieu. Peut-être faudrait-il voir

Satan derrière les paroles de ceux qui voient un Satan imaginaire derrière les paroles de ces passages ? En ce qui concerne Ézc. 28 :12-17, la même chose s'applique. Ces passages se rapportent historiquement au «roi de Tyr» qui se disait Dieu (Ézc. 28 :2, 9). Le texte indique clairement que le personnage principal de cette prophétie est «un homme» et non un Dieu ni un ange. Le fait qu'il soit présenté comme étant «en Éden, le jardin de Dieu», et que le terme «chérubin» est utilisé, n'a pas manqué de stimuler l'imagination des mythomanes. Or, le prophète Ézéchiél parle ici dans un style imagé du roi de Tyr qui comparait sa gloire à celle d'Éden. Pour cette offense, la dynastie des rois de Tyr fut «réduite en cendre sur la terre (v. 18) à ne plus être à jamais (v. 19). Ceci est encore plus évident en ce que l'élément principal de la chute en Éden n'est pas mentionné dans le texte, c'est à dire que la tentation de la femme par le serpent ne s'y trouve point. Cela le prophète Ézéchiél n'aurait pas manqué de le mentionner si le texte se rapportait à la chute d'un supposé ange ou chérubin qui serait trouvé en Éden. En plus, il est facile de voir que le même style imagé est utilisé par Ézéchiél dans Ézc. 31 :8-18 pour décrire la chute du Pharaon d'Égypte (v. 2, 18), et il est évident qu'il n'a jamais eu de Pharaon dans le jardin d'Éden. Pour les passages de Apoc. 12 :7-12, encore une fois nous retrouvons une description imagée d'évènements historiques, mais celles-ci se produisirent lors du ministère du Seigneur Jésus et de ses apôtres, et non dans le futur comme prétend l'hérésie du Prémillénarisme et du Dispensationnalisme. Le fait que «le Dragons voulait dévorer l'enfant que la femme accouche» se rapporte historiquement au roi Hérode qui cherchait à faire mourir l'enfant Jésus (Matt. 2 :13-16). Le combat entre «Michael et le Dragon» représente celui du Seigneur Jésus et de ses disciples contre les Pharisiens dont le pouvoir (la loi) fut «précipité en terre» (v. 9) par le sang précieux du

sacrifice de Christ sur la croix (Matt. 12 :14; Jean 18 :3; Matt. 23 :1-39; Luc 19 :41-44; Col. 2 :14, 15; Hébr. 2 :4).

Comme nous avons vu, nous ne pouvons chercher l'origine du péché dans un monde spirituel hypothétique peuplé d'anges et de démons imaginaires. Or, comme il fut dit auparavant, la source du péché n'est pas externe à l'homme mais interne. Elle se trouve uniquement dans la rébellion volontaire de l'esprit de la chair qui est hostile à l'Esprit de Dieu (Rom. 8 :7; Gal. 5 :17). En d'autres mots, s'il y a un monde spirituel, il est un monde interne et non externe, un monde qui doit s'expliquer par des termes figuratifs dans un style imagé qui représente un enseignement spirituel. Ici nous entrons dans la science de l'étymologie ou la science de la racine des mots sans négliger le contexte historique des événements mentionnés. Ainsi nous ne pouvons dire que les récits de la Genèse concernant la création de l'homme, du jardin d'Éden, de la tentation et de la chute, de l'histoire de Caïn et d'Abel, ne sont que des légendes ou des mythes, car ils sont des événements historiques expliqués dans un style imagé. Dans cette optique, nous réalisons que le jardin d'Éden est un état d'être et non un jardin littéral avec des arbres fruitiers, un fleuve d'eau réel qui se divise en quatre branches, et un serpent qui a la faculté de raisonner et de s'exprimer verbalement. L'étymologie nous indique que le jardin d'Éden correspond à l'enclos ou l'enceinte de la grâce, c'est à dire à la limitation de la grâce de Dieu dans une Alliance des œuvres axée sur l'obéissance de ceux qui ont reçu le commandement «de ne pas manger de l'arbre de la science du bien et du mal». Les arbres, comme nous avons vu précédemment, correspondent aux garanties ou assurances que le commandement produira avec certitude les effets pour lesquels il fut désigné. Par allégorie, nous trouvons que le fleuve en Éden correspond au fleuve de

l'Esprit qui découle de la foi (Jean 7 :38), et que le serpent correspond au raisonnement subtil de l'être humain qui cherche à s'élever comme Dieu en se voulant maître de son propre destin. Il est donc évident que l'Écriture a différentes profondeurs dont chacune d'elle mérite d'être regardée soigneusement afin que nous puissions, par la grâce de Dieu, être instruit dans tous les aspects de la vérité.

CHAPITRE 4

LA PUNITION DU PÉCHÉ

Quoique les hommes prennent le péché à la légère, particulièrement les gens de notre temps moderne où tout est permis, il en advient que le péché est une chose extrêmement sérieuse et grave et qu'il est regardé de Dieu sévèrement. Même si le péché a été prédestiné de Dieu d'une manière absolue, son caractère dangereux et ses ravages réels ont pour résultat une ruine éternelle des plus horribles. Le péché est non seulement une transgression de la loi de Dieu, mais une attaque personnelle contre le Souverain Détenteur de la loi elle-même. Il est une usurpation de la justice inviolable de Dieu, justice qui est la fondation même de son trône (Psm. 97 :2), et un affront terrible à la pureté et à la sainteté de Dieu qu'il demande de nous dans notre manière de vivre (1 Pierre 1 :16). A la lumière de ceci, il est tout à fait naturel que Dieu impose une punition au péché. L'Écriture nous indique la signification fondamentale de ceci dans ces paroles du Seigneur : «...car JE SUIS l'Éternel, ton Dieu, le Dieu Fort, qui est jaloux, punissant l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent» (Ex. 20 :5). La Bible témoigne abondamment du fait que Dieu punit le péché dans cette vie et dans celle à venir.

- LES PÉNALITÉS NATURELLES ET POSITIVES :

La distinction la plus commune qui s'applique à la punition pour le péché se trouve entre la pénalité naturelle et la pénalité positive. Il y a des punitions qui sont les résultats naturels du péché comme des conséquences nécessaires qu'aucun homme ne puisse échapper. L'homme n'est pas sauvé de ces conséquences par la repentance ou par le pardon. Dans certains cas elles peuvent être amoindries et même empêchées par des moyens que Dieu place à notre disposition, mais

dans d'autres cas elles demeurent pour nous rappeler de nos transgressions passées. La personne paresseuse tombe dans la pauvreté, l'alcoolique et le drogué amène la ruine sur lui-même et sur sa famille, le pervers et le fornicateur attrapent des maladies répugnantes et incurables, et le criminel porte le fardeau de la honte et lorsqu'il quitte les murs de la prison il trouve cela très difficile de recommencer une nouvelle vie. La Bible parle de telles punition dans Job 4 :8; Psm. 9 :15; 94 :23; Pro. 5 :22; 23 :21; 24 :14; 31 :3. Mais il y a aussi des punitions positives qui sont dans un sens plus ordinaires et légitimes. Elles présupposent non seulement les lois naturelles de la vie, mais aussi la loi positive avec des sanctions ajoutées par le grand Détenteur de la loi. Elles ne sont pas des pénalités qui proviennent naturellement du résultat de la transgression, mais des pénalités qui sont attachées à la transgression par la volonté divine. Elles sont superposées par la loi divine qui est d'une autorité absolue. C'est de ce genre de pénalités auxquelles la Bible se réfère, ce qui est particulièrement évident dans l'Ancien Testament. Dieu donna à Israël un code de loi détaillé pour la régulation de la vie civile, morale et religieuse, et stipule clairement qu'une pénalité sera donnée pour chaque transgression (Ex. 20-23). Or quoique plusieurs de ces lois se rapportent uniquement dans leur forme à Israël, les principes fondamentaux qu'elles incorporent s'appliquent aussi dans la dispensation du Nouveau Testament. Dans la conception biblique de la punition du péché, nous devons considérer les résultats naturels et nécessaires d'une opposition volontaire à Dieu, et la pénalité qui est attachée et ajustée aux offenses par Dieu. Plusieurs dénie l'existence d'une punition pour le péché, sauf dans des conséquences naturelles qui sont le résultat du péché. Pour eux la punition n'est pas l'exécution d'une sentence prononcée par un Être divin qui se rapportera aux mérites de chaque cas, mais simplement l'opération

d'une loi générale et universelle. Certains d'entre eux disent que l'ancienne théologie est la cause qui a établi la pénalité du péché qui consiste dans des souffrances infligées aux pécheurs par un procédé judiciaire qui se rapporte à une vie future. Mais selon la nouvelle théologie la pénalité du péché consiste dans des conséquences naturelles qui en découlent. Pour eux la pénalité du péché est le péché même, car un homme récolte ce qu'il sème. Ce concept n'est pas nouveau, l'idée fut présente dans l'esprit de Dante lorsqu'il composa son célèbre poème sur les tourments de l'enfer qui symbolisent les conséquences du péché. Il est grandement évident dans l'Écriture que ce point de vue est complètement anti-biblique. La Bible parle des pénalités qui ne sont en aucun sens des résultats naturels ou des conséquences de péchés commis (Ex. 32 :33; Lévi. 26 :21; Nom. 15 :31; 1 Chr. 10 :13; Psm. 11 :6; 75 :8; Ésaïe 1 :24, 28; Matt. 3 :10; 24 :51). Tous ces passages parlent d'une punition du péché qui est un acte direct de Dieu. En plus, selon le point de vue des modernistes et des humanistes que nous avons regardés plus haut, il n'existerait en réalité aucune récompense ni aucune punition. Selon leur concept, il n'aurait aucune raison de considérer la souffrance comme une punition, car leur position dénie la culpabilité lorsque c'est la culpabilité qui fait de la souffrance une punition. Alors aussi, dans plusieurs cas ce n'est point le coupable qui reçoit la punition la plus sévère, mais les innocents comme les membres de la famille d'un alcoolique ou d'une débauchée. Finalement, selon leur point de vue, le ciel et l'enfer ne sont pas les lieux d'une récompense ou d'une punition à venir, mais des états d'esprit ou des conditions dans lesquels les hommes se trouvent présentement en ce monde.

- LA NATURE ET LE BUT DES PUNITIONS :

Le mot punition est dérivé du latin «POENA» et signifie «peine, pénalité, sanction, expiation, douleur, souffrances». Il implique ainsi la douleur et la souffrance infligées à cause des méfaits commis. Plus spécifiquement, il peut être défini comme étant la douleur ou la perte qui est infligé, directement ou indirectement, par le Détenteur de la loi pour la démonstration de sa justice qui fut outragée par le viol de la loi. Il trouve son origine dans la droiture ou la justice punitive de Dieu par laquelle Dieu se maintient comme celui qui est Saint, et qui demande la sainteté et la droiture de toutes ses créatures rationnelles. La punition est la peine naturelle et nécessaire qui revient au pécheur à cause de ses péchés. Elle est en fait une dette due à la justice essentielle de Dieu. Les punitions du péché sont de deux différentes catégories. Il y a une punition nécessaire qui accompagne le péché, car dans sa nature le péché cause une séparation entre Dieu et l'homme qui porte en soi la culpabilité et la pollution qui remplissent le cœur de crainte et de honte. Mais il y a aussi une catégorie de punition qui est superposée sur l'homme de l'extérieur par le Détenteur Suprême de la loi, telles que les calamités dans cette vie et la punition de l'enfer à venir.

Maintenant la question surgit en ce qui concerne l'objet et le but de la punition pour le péché. Sur ce point, il y a des différences d'opinions considérables. Nous ne devons pas regarder la punition seulement comme une vengeance et comme le désir d'infliger un tort à celui ou celle qui a fait le mal. Il importe donc de regarder les trois positions les plus importantes qui se rapportent au but de la punition.

▪ **REVENDIQUER LA DROITURE OU LA JUSTICE DE DIEU :**

Selon Turretin, «s'il existe un tel attribut comme la justice qui appartient à Dieu, alors le péché doit avoir son due qui est la punition». La loi demande que le péché soit puni à cause de sa nature essentielle réprouvée et sans mérite, irrespectivement de toutes considérations. Ce principe s'applique dans l'administration de la loi humaine et divine. La justice réelle demande la punition du transgresseur. Derrière la loi se trouve Dieu, et ainsi il peut être dit que le but de la punition est revendiquer la droiture et la sainteté du Suprême Détenteur de la loi. La sainteté de Dieu réagit nécessairement contre le péché qu'il a Lui-même pré-ordonné d'une manière absolue, et cette réaction se manifeste dans la punition du péché pour manifester sa justice. Ce principe est fondamental à tous ces passages de l'Écriture qui parlent de Dieu comme étant un Juge juste qui rend à chaque homme selon ses mérites : «L'œuvre du Rocher est parfaite; car toutes ses voies sont la justice même. C'est un Dieu fidèle et sans iniquité; il est juste et droit» (Deut. 32 :4). «...Loin de Dieu la méchanceté ! loin du Tout-Puissant l'injustice ! Il rend à l'homme selon ses œuvres, et il fait trouver à chacun selon sa conduite» (Job 34 :10, 11). «Oui, tu rendras à chacun selon son œuvre» (Psm. 62 :13). «Je sais, Ô Éternel, que tes jugements ne sont que justice» (Psm. 119 :75). «JE SUSI l'Éternel qui exerce la miséricorde, le droit et la justice sur la terre» (Jér. 9 :24). «Et si vous invoquez comme Père celui qui, sans faire acception de personnes, juge selon l'œuvre de chacun, conduisez-vous avec crainte durant le temps de votre habitation passagère ici-bas» (1 Pierre 1 :17). La revendication de la droiture et de la sainteté de Dieu, ainsi que sa loi qui est l'expression même de son Être, est sûrement le but primaire pour la punition du péché. Mais il y a deux autres points de vues qui,

faussetement, mettent en premier plan quelque chose d'autre qui n'est point scripturaire.

▪ **LA RÉFORME DU PÉCHEUR :**

Le concept de la réforme du pécheur signifie de le changer ou de le corriger par des moyens qui suppriment ce qui est nuisible dans son caractère par rapport à la société en vue d'une amélioration. Ce concept rejoint l'idée qui est en vogue de nos jours et qui affirme qu'il n'y a aucune justice punitive en Dieu qui demande la punition du pécheur. Cette position bonasse présente un Dieu qui n'a aucune colère face aux pécheurs, car il les aime et inflige sur eux seulement des difficultés dans le but de les réclamer de nouveau afin de les ramener à la maison de son Père. Les mouvements évangéliques modernes, que l'on peut qualifier de néo-catholicisme, sont imprégnés d'un venin mortel semblable, comme nous voyons dans leur affirmation que «Dieu haï le péché, mais il aime le pécheur», contrairement à ce que dit l'Écriture dans Psm. 5 :4-6. Or, il est évident que l'ensemble de ce concept est anti-scripturaire voir même anti-chrétien; car non seulement il s'oppose catégoriquement à la Parole de Dieu, il abolit aussi la distinction entre la punition et le châtement. La punition est pour les réprochés, le châtement est pour les élus. La pénalité du péché ne provient point de l'amour et de la miséricorde du Détenteur de la loi, mais de sa justice. Si une réforme du pécheur suit l'administration de la punition, cela n'est pas du à la pénalité comme telle, mais à l'opération de la grâce de Dieu par laquelle il tourne ce qui est mal pour le pécheur en quelque chose de bénéfique. La distinction entre le châtement et la punition doit toujours être maintenue. La Bible nous enseigne d'une façon que Dieu aime et châtie son peuple (Job 15 :17; Psm. 6 :1; 94 :12; 118 :18; Prv. 3 :11; És. 26 :16; Hébr. 12 :5-8; Apoc. 3 :19); et d'une autre façon qu'il haït et punit les

méchants (Psm. 5 :5; 7 :11; Neh. 1 :2; Rom. 1 :18; 2 :5, 6; 2 Thes. 1 :6; Hébr. 10 :26, 27). En plus, une punition doit être reconnue comme étant juste, c'est à dire qu'elle doit être selon la justice divine pour être en mesure de réformer le pécheur. En exemple, la condamnation à mort d'un homosexuel pour son péché contre nature selon la loi de Dieu, servirait de base réformiste envers les autres qui s'adonnent à cette perversion. Selon la fausse théorie que nous avons vue, un pécheur qui a été réformé ne pourrait plus être puni par la justice divine, ni celui qui se tiendrait au-delà de la possibilité d'une réforme. Le résultat de cette déviation est que la peine de mort devrait être abolie et les peines éternelles d'un enfer réel n'auraient aucune raison d'exister. La société connaîtrait alors aucun frein et les enculeurs s'en donnerait à cœur de joie, la débauche et le libertinage seraient choses normales, le criminel fleurirait, et le politicien dominerait en tyran exploitant et extorquant à sa guise tout le peuple.

- DÉCOURAGER L'HOMME DE PÉCHÉ :

Une autre théorie courante de nos jours est que le pécheur doit être puni pour protéger la société, et cela pour décourager les autres de faire les mêmes offenses. Dans cette optique, l'humanisme a changé le mot pécheur pour celui de «criminel» dans le but de donner l'illusion que tous ne sont pas des criminels. Mais tous sont des criminels sans exceptions, et les pires se trouvent généralement parmi les élites de la société, particulièrement parmi ceux qui sont chargés d'administrer la loi et parmi les dirigeants de nos gouvernements. Il n'y a aucun doute que cette théorie fut conçue pour protéger la famille, l'État, et le gouvernement moral du monde, mais ceci est le résultat incidentaire que Dieu produit gracieusement pour l'infliction de la pénalité. Il n'y a absolument aucune justice à punir un individuel pour le bien de la société. En plus, nous

savons que de nos jours la justice humaine est entièrement immorale et qu'elle est utilisée non pour protéger la famille et la société, mais pour protéger la rapace qui dirige nos gouvernements crapuleux. La vraie justice demande non l'emprisonnement, mais l'éradication totale de ces ordures. Mais soyons assuré que le Suprême Détenteur de la loi fera un grand nettoyage bientôt et qu'il brûlera ces ordures dans un feu qui ne s'éteint point, et les justes s'en réjouiront et lui rendront gloire. Le pécheur est toujours puni pour ses péchés, que cela soit incidentellement pour le bien de la société ou pour la condamnation éternelle. Ainsi il peut être dit qu'aucune punition ne peut décourager le pécheur si elle n'est pas juste et véritable selon la loi de Dieu et non selon la loi de l'homme. La punition produit un effet positif seulement lorsqu'il est évident que la personne qui en est infligée mérite réellement la peine. Si cette théorie de décourager le pécheur serait vraie, un criminel pourrait être libéré immédiatement si ce ne saurait que la punition décourage les autres. En plus, cela voudrait dire qu'une personne pourrait commettre un crime s'il ne craint point la pénalité ou s'il est volontaire d'y faire face. Selon ce point de vue, la punition n'est point basée sur le passé mais elle est entièrement basée sur un effet à venir. Ceci signifie que le pécheur ne serait pas responsable immédiatement de ses actes. Lorsque le criminel n'est pas attrapé ni condamné, il ne porte aucunement la honte de ses actions, mais plutôt une fierté d'avoir échappé à une justice qu'il déteste. Sur cette supposition, il est donc impossible que la punition puisse causer la repentance dans un pécheur et qu'il confesse d'un cœur contrit ses péchés du passé, comme nous voyons dans ces passages : Gen. 42 :21; Nom. 21 :7; 1 Sam. 15 :24, 25; 2 Sam. 12 :13; 24 :10; Ezr. 9 :6, 10, 13; Néh. 9 :33-35; Job 7 :21; Psm. 51 :1-4; Jér. 3 :25. Ces exemples scripturaires peuvent facilement être multipliés. En opposition aux deux

théories que nous venons de regarder, il doit être maintenue que la punition pour le péché est entièrement rétrospective dans son but primaire, quoique l'infliction de la pénalité puisse avoir des conséquences bénéfiques sur l'individuel et la société.

- LA PÉNALITÉ ACTUELLE DU PÉCHÉ :

La pénalité que Dieu infligea sur l'homme dans le paradis était la peine de mort (Gen. 2 :17). La mort qui est signifiée ici n'est pas la mort du corps, mais la mort de l'homme entier, c'est à dire la mort dans le sens de l'Écriture. La Bible ne fait aucune distinction entre une mort physique, spirituelle, et éternelle comme nous le faisons. Elle présente un point de vue synthétique de la mort, c'est à dire qu'elle considère tous ses aspects dans un ensemble, et la regarde comme étant en réalité la séparation d'avec Dieu. La pénalité fut ainsi exécutée immédiatement le jour que l'homme chuta dans le péché, quoique sa pleine exécution fut temporairement empêchée par la grâce de Dieu. Dans une façon qui est non-scripturaire, plusieurs ont introduits dans la Bible leur distinction erronée de la mort en déclarant que la mort physique ne doit pas être regardé comme étant la peine du péché, mais le résultat naturel de la constitution physique de l'homme. Mais la Bible ne connaît aucune exception de la sorte. Elle nous présente avec la menace de la pénalité qui est la mort dans le sens le plus compréhensif du mot, et elle nous informe que la mort entra dans le monde avec le péché (Rom. 5 :12), et que le salaire du péché est la mort (Rom. 6 :23). Certainement que la pénalité du péché inclut la mort physique, mais elle inclut beaucoup plus que cela. En faisant les distinctions que nous sommes accoutumés de faire, elle inclut la mort spirituelle, les souffrances de la vie présente, la mort physique, et la mort éternelle accompagnée des souffrances sans fin dans l'enfer.

- LA MORT SPIRITUELLE :

Il y a une vérité profonde dans les paroles d'Augustin que le péché est aussi la punition du péché. Cela signifie que l'état du péché et la condition dans laquelle l'homme est né par nature forment la pénalité du péché. Le péché sépare l'homme de Dieu, et cela est la mort, car seulement dans la communion avec le Dieu vivant que l'homme peut réellement vivre. Dans l'état de la mort, qui est le résultat de l'entrée du péché dans le monde, nous portons le fardeau de la culpabilité du péché, une culpabilité qui peut être enlevée seulement par l'œuvre rédemptrice de Jésus-Christ. Nous sommes donc sous l'obligation de porter les souffrances qui proviennent de notre transgression de la loi. L'homme naturel porte ainsi le sens d'être prédisposé à la punition où qu'il soit. La conscience nous rappelle constamment de cette culpabilité, et la crainte de la punition remplit souvent notre cœur. Ceci est la condition normale d'une personne qui n'a pas le cœur endurci par le péché, ce qui est souvent le cas de nos jours. La mort spirituelle signifie non seulement la culpabilité, mais aussi la pollution de l'être qui fait de la nature humaine une nature totalement dépravée. Le péché influence en tout temps le cours de la vie, et ceci est une partie de notre mort. Nous sommes par nature non seulement injuste aux yeux de Dieu, mais aussi méprisable au plus haut degré, et cette aversion se manifeste dans nos pensées, nos paroles, et nos actions. Le péché est toujours actif en nous empoisonnant et polluant le cours de la vie. En fait, si ce ne serait de la grâce de Dieu qui restreint son influence, la vie en société serait complètement impossible.

- LES SOUFFRANCES DE LA VIE :

Comme résultat de l'entrée du péché dans le monde, les souffrances de la vie sont incluses dans la pénalité du péché. Le péché amena avec lui

la perturbation de la vie entière de l'homme. Sa vie physique devint la proie à la faiblesse et aux maladies qui produisent des tourments qui souvent sont angoissants et douloureux. Sa vie physique ou mentale devient sujette aux détresses qui le dérobent de la joie de vivre, l'empêchant même d'accomplir son travail journalier ou de faire la moindre chose, et qui parfois détruisent au complet son équilibre mental. Son âme devient ainsi un champ de bataille où les pensées, les passions, et les désirs sont dans un conflit constant. La volonté refuse de suivre le jugement de l'intellect, et les passions sont rampantes et hors de contrôle. L'harmonie de la vie est détruite, laissant place à la malédiction d'une vie fragmentée qui n'a plus aucun sens. L'homme est dans un état de dissolution qui porte avec elle des souffrances aiguës. Comme si cela n'était assez, mais à cause de l'homme, la création entière est soumise à la vanité et à l'esclavage de la corruption (Rom. 8 :18-22). Des forces destructives sont relâchées dans des tremblements de terre, des cyclones, des tornades, des ouragans, des éruptions volcaniques, et dans des déluges ou inondations qui amènent des misères incalculables sur l'humanité. Et que pouvons-nous dire des guerres, des révolutions, des attaques terroristes qui ont tués et qui tuent encore des millions de personnes. La corruption politique, les complots de nos gouvernements, les extorsions de nos politiciens et des multinationales, le conditionnement des peuples, sont tous l'évidence de la dissolution produite par le péché. Le vol, le meurtre, les avortements, le suicide, sont choses courantes dans notre société corrompue. Or plusieurs, particulièrement dans nos jours, refusent de voir la main de Dieu dans ces choses, et ne les regardent point comme des pénalités pour le péché. Mais c'est exactement cela qu'elles sont dans un sens général. Nous devons toujours nous rappeler qu'il existe une responsabilité collective pour le péché, et qu'il y a des raisons

suffisantes pourquoi Dieu visite nos villes et nos nations avec de telles calamités. En fait, il est étonnant qu'il ne les visite pas plus souvent dans sa colère. Mais nous savons que le jour de vengeance approche où tous seront jugés.

- LA MORT PHYSIQUE :

La séparation du corps et de l'âme fait aussi partie de la pénalité du péché. Ceci est évident dans les paroles du Seigneur : «...tu es poussière, et tu retourneras aussi poussière» (Gen. 3 :19). Nous retrouvons le même principe dans l'argument de l'apôtre Paul dans Rom. 5 :12-21; 1 Cor. 15 :12-23. La position du christianisme biblique a toujours été que la mort, dans le plein sens du mot, incluant la mort physique, est non seulement la conséquence mais la pénalité propre du péché. De nos jours plusieurs ont la fausse notion que le premier homme, Adam, fut créé mortel et qu'il ait péché ou non, il aurait mourus non à cause du salaire du péché, mais à cause de la nécessité de la nature. D'autres qui ont repris cette erreur font du péché un moment nécessaire dans le développement moral et spirituel de l'homme. Leur point de vue est supporté par la science naturelle qui regarde la mort physique comme étant un phénomène naturel de l'organisme humain. C'est à dire que la constitution physique de l'homme est telle qu'il est nécessaire à l'homme de mourir. Mais ce point de vue ne prend pas compte du fait que l'organisme physique de l'homme se renouvelle à tous les sept ans, et que très peu de gens meurent de vieillesse ou d'épuisement total. Le plus grand nombre meurent plutôt de maladies ou d'accidents. Il est contraire aussi au fait que l'homme lui-même ressent que la mort n'est pas quelque chose de naturel, mais la craint comme une séparation non-naturelle de toute l'ensemble de son existence.

- LA MORT ÉTERNELLE ET LES SOUFFRANCES DE L'ENFER :

La mort éternelle doit être regardé comme étant le point culminant de la mort spirituelle. Les restrictions du présent sont enlevées, et la corruption du péché accomplit son œuvre parfaite. Le plein poids de la colère de Dieu tombe sur les condamnés. Leur séparation d'avec Dieu, la source de la vie et de la joie, est complète; et cela signifie la mort dans le sens le plus terrible du mot. Leur condition externe correspond finalement à l'état interne de leur âme dépravée. Ils subissent éternellement des angoisses de conscience et des douleurs physiques (Apoc. 14 :11). Plusieurs, particulièrement parmi les humanistes, rejettent complètement l'idée des souffrances éternelles. Leur point de vue est que Dieu n'est point un bourreau qui s'amuse à torturer les pécheurs éternellement dans des souffrances atroces et répugnantes. Dieu n'a pas un caractère monstrueux de la sorte, disent-ils. Ces gens préfèrent donner une interprétation symbolique aux passages de la Bible qui parlent des souffrances éternelles dans le feu d'un enfer, qui pour eux n'existe point. Comme des adeptes du nihilisme, ils enseignent l'extinction du pécheur ou la non-existence. L'annihilation ou la destruction totale du pécheur semble plus juste et plus acceptable à ceux qui veulent absolument éviter les conséquences de leurs péchés. Néanmoins ils subiront les peines éternelles d'un enfer réel même s'ils rejettent cette vérité absolue qui est enseignée clairement dans les Écritures. Le problème est que plusieurs ont de la difficulté avec la définition de la mort. Ils voient en la mort la non-existence, la cessation complète et définitive de la vie comme ils l'entendent en ce monde, ou la perte totale des fonctions vitales qui maintiennent notre existence physique. L'argument est que si seulement ceux qui sont sauvés ont la vie éternelle, il en advient que le contraire est vrai et que les injustes ou les réprouvés n'ont pas la vie et qu'ils n'existent simplement plus dans

l'éternité. Mais cette position est issue d'une fausse logique et d'une rébellion contre la Parole de Dieu. La mort n'est point la non-existence, mais le passage d'une existence à une autre, et cela s'applique autant aux élus qu'aux réprouvés. L'Écriture enseigne clairement qu'il y a une existence éternelle dans la joie et une existence éternelle dans la souffrance, une est appelée «la vie éternelle» et l'autre est appelée «l'infamie éternelle» (Dan. 12 :2; Jean 5 :29). Que la condamnation de Dieu est une condamnation éternelle dans des peines sans fin est affirmé par le Seigneur Jésus lui-même : «Et ceux-ci s'en iront aux peines éternelles; mais les justes iront jouir de la vie éternelle» (Matt. 25 :46). En plus, ce qui est d'une importance capitale, est que le Seigneur Jésus a payé à notre place sur la croix la condamnation éternelle qui nous était réservé à cause de nos péchés. Donc dire qu'il n'y a pas de condamnation dans des souffrances éternelles pour le péché est une attaque directe au sacrifice de la croix.

«Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; mais celui qui n'est pas soumis au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui» (Jean 3 :36).

PRÉDESTINATION DE LA CHUTE ET DU PÉCHÉ



CHAPITRE 5 LE DÉCRET DIVIN

A priori, il nous faut réaliser que Dieu peut-être connu, mais qu'il est impossible à l'homme de le connaître d'une manière exhaustive et parfaite dans toutes ses parties. Toutefois, une connaissance réelle de Dieu peut-être obtenue seulement par ce qu'il désire révéler de Lui-même, et uniquement par ceux qui reçoivent cette révélation par la

simplicité de la foi qui leur a été donné dans le décret d'Élection, car par la foi nous saisissons ce qui est au-dessus de notre connaissance. En plus, nous ne devons jamais oublier que l'homme fut fait à l'image de Dieu, et qu'il existe des analogies importantes entre la nature divine et la nature humaine. En cela il ne faut jamais négliger cette vérité absolue que c'est toujours Dieu qui vient vers l'homme, et non l'homme qui vient vers Dieu. Ces principes sont la base de la connaissance du Décret Divin.

La théologie Calviniste ou Réformée est la seule qui souligne fortement la Souveraineté de Dieu en vertu de laquelle il a déterminé de toute éternité, et selon son bon plaisir, tout ce qui était pour se produire. Il maintient sa volonté souveraine sur sa création entière, naturelle comme spirituelle, selon son dessein qu'il a prédéterminé (Éph. 1 :11). En fait cette doctrine essentielle inclue non seulement le salut des élus et leur persévérance dans la foi, mais aussi l'Inspiration Perpétuelle et la Préservation Providentielle des Saintes-Écritures.

Dans une discussion théologique sur les œuvres de Dieu, le Décret Divin est le point de départ dans l'œuvre de la Création, de la Rédemption, et du Renouveau de toute chose. Ainsi, le Décret Divin peut-être décrit comme étant : «la résolution éternelle que Dieu se proposa dans son Conseil Divin selon sa volonté souveraine, par laquelle et pour sa propre gloire, il pré-ordonna avec certitude tout ce qui était pour se produire dans sa création comme dans sa rédemption. Ce Décret embrasse tous les actes des hommes, y compris leurs actes mauvais et leurs pensées perverses. Il a prédéterminé toutes les causes et effets, tous les événements et toutes les circonstances, toutes les actions et réactions, toutes les lois qui régissent l'univers, incluant celles qu'il a écrit dans le

cœur de l'homme ainsi que toutes les voies de celui-ci. Cet axiome devient donc évident : «Il est Dieu sur tout, ou il n'est pas Dieu du tout». Il est Dieu de la joie et il est Dieu de la peine; il est Dieu de la délivrance et il est Dieu de la souffrance; il est Dieu de la lumière et il est Dieu des ténèbres; il est Dieu du ciel et il est Dieu de l'enfer. Il est Maître sur toutes choses et rien n'échappe à sa puissance, car il est le Tout-Puissant.

Parce que son Décret Divin contient de nombreux faits particuliers, nous en parlerons au pluriel, bien qu'en réalité il n'en existe qu'un seul. Conséquemment, il n'y a aucune série de décrets en Dieu, mais un seul plan compréhensif qui inclus toutes choses, même la Chute et le Péchés. Quoique plusieurs préfèrent dire que le décret du péché est un décret permissif ou négatif pour ne pas en rendre Dieu responsable ou en faire l'auteur du péché, nous allons voir tout au long de cet exposé que le décret du péché est plutôt un décret absolu, positif et effectif.

Il est important de remarquer que la théologie Réformée ou le Calvinisme orthodoxe voit dans l'expression «Dieu est l'auteur du péché» l'équivalence de dire que «le péché résiderait en Lui» ou que Dieu «commettrait le péché» comme conséquence directe de sa présence. Une telle association est malheureuse car elle porte ses théologiens à un problème insoluble par rapport à la doctrine du péché. Il est vrai et indéniable que le péché n'habite point en Dieu et qu'il ne peut commettre le péché. Affirmer le contraire serait complètement inacceptable et même blasphématoire. Mais il est faux et même dangereux de penser que cela est l'équivalent à dire que Dieu est l'auteur du péché. L'auteur d'une chose est le responsable d'une action entreprise, en d'autres mots un auteur est celui qui réalise ce qu'il a

conçu. Il est évident que l'auteur d'une chose n'est pas lui-même la chose qu'il a conçue. Dire autrement serait de la pure folie. Or que Dieu soit l'auteur du péché ne signifie pas qu'il est le péché ou qu'il commet le péché, car Dieu ne peut pécher. Considérant que dans le Hébreu le mot «péché» ou «CHÂTTÂTH» signifie littéralement «manquer le but», et que Dieu ne manque jamais son but, nous réalisons que Dieu a conçu dans son décret que ses créatures rationnelles «manquent le but» de sa gloire afin d'être sauvé par grâce. En ce sens Dieu est l'auteur du péché en ce qu'il l'a décrété d'une manière certaine de se produire. Le décret du péché est ainsi relié intrinsèquement au décret de la Rédemption.

La crainte de faire de Dieu l'auteur du péché est basée sur certains passages de l'Écriture comme celui de 1 Jean 1 :5, «...Dieu est lumière et il n'y a point en lui de ténèbres». Mais cette crainte ne peut être justifiée par de tels passages, car ce que Dieu créé ou ce que Dieu veut n'est pas nécessairement ce qu'il est lui-même. Cette vérité est énoncée par le prophète Ésaïe dans les écrits duquel nous voyons Dieu s'exprimer : «...JE SUIS l'Éternel, et il n'y en a point d'autre, qui forme la lumière, et qui créé les ténèbres; qui fais la paix, et qui créé l'adversité (le mal) : c'est moi l'Éternel qui fais toutes ces choses» (Ésaïe 45 :6,7). Le péché (le mal) est ainsi l'effet d'une cause pré-ordonnée et non la cause même. Cela se voit aussi dans le fait que Dieu a planté lui-même l'arbre de la vie et l'arbre de la science du bien et du mal dans le jardin d'Eden (Gen. 2 :9). Le péché a été ainsi prédéterminé dans le Décret Divin d'une manière qui le rend certain et effectif dans le but d'accomplir le dessein de Dieu.

La nature de Dieu nous indique que sa connaissance est absolue, immédiate et complète, et non successive comme la nôtre qui est limitée

par la restriction de notre essence de créature. Ainsi notre compréhension imparfaite nécessite que nous fassions des distinctions dans ce sujet profond, et c'est la raison pour laquelle nous devons parler des décrets de Dieu au pluriel. Cette manière de s'exprimer est légitime pourvu que nous ne perdions de vue l'unité du Décret Divin dans la mesure que nous le concevons dans ses diverses applications qui sont inséparables l'une de l'autre. Il est important de noter que le Décret de Dieu se rapporte uniquement à ses œuvres administrées par son Conseil Divin, et non à l'essence de son Être personnel. Dieu n'a pas décrété d'être Saint et Juste, ni d'être une Personne Unique, car Dieu «est ce qu'il est», il est le JE SUIS, l'Éternel, l'Autosuffisant.

Le Décret de Dieu est fondé sur sa sagesse (Éph. 3 :9-11), même si nous ne pouvons pas en saisir la profondeur. Il a été formé dans l'éternité, aussi au sens plus rigoureux du terme, il s'agit d'un décret éternel (Éph. 3 :11). En outre, c'est un décret absolu et efficace. Tout ce qu'il comporte sera rendu effectif et sera réalisé (Ésaïe 46 :10). Ses desseins sont également immuables, c'est à dire qu'ils ne changent pas, parce qu'il est fidèle et vrai (Job 23 :13-14; Luc 22 :22). Le Décret de Dieu est inconditionnel, c'est à dire que son exécution et son accomplissement ne dépendent nullement de l'accomplissement de l'homme, mais il rend les actions définies certaines (Actes 2 :23; Éph. 2 :8; 1 Pierre 1 :19,20). Il comprend tout, les actes bons ainsi que les actes mauvais des hommes (Éph. 2 :10; Actes 2 :23), les événements contingents (Gen. 50 :20), la durée de la vie de l'homme (Job 14 :5; Psm. 39 :4), et la place de son séjour (Actes 17 :26). Par rapport à la perfection de Dieu, il rend la chute de l'homme imparfait certaine. Le Décret de Dieu est caractérisé par l'assurance absolue de l'immutabilité de Dieu, et ce qui veut dire qu'il est un décret positif et non permissif.

Le Décret Divin se rapporte primordialement aux actes prédéterminés de Dieu et incorpore toutes les pensées et toutes les actions de ses créatures rationnelles, même celles les plus horribles. Dans certains cas Dieu décida de produire directement Lui-même certaines actions comme la Création et la Rédemption, et dans d'autres cas de les produire par une cause secondaire qui reçoit sa puissance d'agir de la cause primaire dans un contexte prédéterminé. Dans ce deuxième cas, les choses décrétées par Dieu sont rendues certaines de se produire sans qu'il soit responsable directement des actions accomplies, quoiqu'il en a déterminé la cause et l'effet. Par la médiation d'une cause secondaire il nous est donc possible d'établir une harmonie parfaite entre la Souveraineté de Dieu et la liberté de l'homme. Il est important de spécifier que l'être humain a perdu sa liberté ou son libre-choix lors de la Chute en Éden, et que depuis, sa capacité de choisir est esclave de la chair et du péché (Rom. 7 :14-21). Dans ce cadre d'opération secondaire où se trouve les actions pécheresses de ses créatures rationnelles, Dieu n'est point la source du péché ni en est-il responsable puisqu'il n'agit pas directement, quoiqu'il a déterminé la chute et le péché dans son Décret.

En ce qui concerne le péché et ses agissements, le terme généralement utilisé dans la théologie Réformée est un décret permissif, mais plusieurs théologiens Calvinistes le regardent comme un décret positif et certain. Toutefois, dans cette théologie, le terme «positif» ne signifie pas que les actions pécheresses ne sont pas certaines ou absolues, mais simplement que Dieu permet qu'elles arrivent pour accomplir le but suprême qu'il s'est proposé de toute éternité. Toutes les actions des hommes furent prédéterminées et rendues certaines dans le Décret de Dieu, tout en laissant à l'homme pécheur le choix d'agir dans le contexte de sa chair rebelle qui rend sa volonté esclave de l'essence de son état

faillible de créature. Puisque la créature ne peut être au même niveau que le Créateur, sa chute fut donc rendue certaine dans le Décret de Dieu pour la manifestation de sa grâce dans le décret de Rédemption, afin que le pécheur élu soit élevé dans la gloire par la puissance de Dieu et non par sa propre puissance. Dieu n'assume donc aucune responsabilité pour les péchés de ses créatures, quoiqu'il assume toute la responsabilité de rendre ces actions certaines dans le but de manifester sa justice. La cause secondaire du Décret Divin fait que Dieu ne puisse être touché du péché. Puisqu'il n'en est pas la cause primaire, sa sainteté et sa pureté demeurent intactes, et l'homme devient responsable de ses propres actions et en récolte les conséquences prédéterminées dans le décret de la condamnation. Aussi, Dieu ne peut être accusé de complicité d'après les faits, ce qui serait l'ultime sacrilège, car une telle charge provient uniquement d'un concept de loi purement humain, mais Dieu est la Loi et la Justice suprême, et il n'a pas à répondre à personne de ses actes. Ainsi, que Dieu a décrété le cours de la vie de chaque être humain, l'homme déchu agit toujours de ses propres capacités dans un contexte prédéterminé qui rend ses actes certains. Le fait que les Juifs furent prédéterminés à crucifier Christ selon le cours de leurs actions volontaires les rends responsables de ce crime odieux, quoique Christ fut prédestiné à mourir sur la croix avant la fondation du monde (1 Pierre 1 :19,20). Il fut absolument certain que ceux qui étaient dans le navire avec l'apôtre Paul seraient sauvés (Actes 27 :24,25), mais il fut aussi certain pour que ce but s'accomplisse qu'ils demeurent dans le navire. Agir autrement aurait été une mort certaine. Le prophète Jérémie avait prophétisé la prise de Jérusalem par les Caldéens, il savait que l'événement à venir était certain, néanmoins les Caldéens suivirent leur propre volonté dans l'accomplissement de cette prophétie. Faudrait-il dire qu'ils furent libre d'agir dans ceci, qu'ils avaient

le choix d'envahir Jérusalem ou non? Ceci serait de méconnaître le Décret de Dieu qui mit en leur cœur un tel cours d'action dans le but d'accomplir une rétribution et une rectification envers Jérusalem. L'Ancien Testament nous témoigne à maintes reprises que Dieu utilisa souvent d'autres nations pour corriger la nation d'Israël et la remettre sur la bonne voie. Ces choses mêmes furent prédéterminées et arrivèrent pour manifester la justice et la toute puissance de Dieu aux nations.

CHAPITRE 6

LA RÉPROBATION

La prédestination absolue comprend deux parties : l'élection au salut et la réprobation à la perdition. Cette prédestination incorpore les bons et les méchants (les justes et les injustes, les élus et les réprouvés). Le concept d'une double prédestination est clairement scripturaire (Prov. 16 :4; Rom. 8 :27-29; 9 :11-23). La fonction de l'élection contient aussi deux aspects : 1) le but certain ou l'assurance totale du salut des élus; 2) le but final qui est la gloire de Dieu.

En ce qui concerne la Réprobation à la perdition, cette doctrine est non seulement ardue, elle est rejetée par les Catholiques, par la grande majorité des Luthériens, et surtout par les Arminiens Évangéliques, Baptistes, Pentecôtistes, Darbyistes, et autres qui préfèrent en tordre le sens afin qu'elle dépende des actions des hommes plutôt que de la Souveraineté de Dieu. Lorsqu'ils parlent de la réprobation, ils la placent toujours dans un contexte qui est basé sur la pré-connaissance de Dieu et jamais sur le bon plaisir de sa volonté souveraine. Ils font de même aussi avec la doctrine de l'élection au salut. Calvin lui-même fut conscient du sérieux de cette doctrine lorsqu'il la nomme «le décret terrible». Toutefois il maintient fortement que cette doctrine est une vérité scripturaire d'une importance capitale. Mais de nos jours, plusieurs qui prétendent être Calviniste ont tombés dans l'hérésie de Karl Barth, enseignant que la réprobation dépend du fait que l'homme rejette volontairement la révélation de Dieu en Christ, concept qui rejoint l'Arminianisme. Ce poison a envahi tous les mouvements Évangéliques modernes qui renversent l'Évangile de la Souveraineté de Dieu.

Le Calvinisme décrit la doctrine générale sur la Réprobation comme étant : «le décret éternel de Dieu par lequel il détermina de laisser de côté certains hommes dans leurs péchés, de ne pas leur accordé la grâce spéciale du salut, et de les punir pour leurs péchés dans le but de manifester sa justice». Cette doctrine de la Réprobation contient deux éléments essentiels : 1) la Prétérition, c'est à dire la détermination de laisser de côté certains hommes; 2) la Condamnation, parfois nommée la Pré-condamnation, c'est à dire la détermination de punir ceux qui furent laissé de côté pour leurs péchés. Elle incorpore aussi un double but : a) de ne pas accorder à certains la grâce de la régénération (nouvelle naissance) et du salut; b) de les assigner au déshonneur et à la colère de Dieu pour leurs péchés. Ces deux éléments sont mentionnés dans les Canons de Dordrecht d'où nous avons la T.U.L.I.P.E. qui définit les doctrines de la grâce en Cinq Points au niveau des anglais et en Six Points au niveau des Français. Mais cette définition ne rend pas complètement justice au décret de la Réprobation. Il y manque un élément essentiel à savoir que Dieu a créé certains hommes spécifiquement pour la perdition (Prov. 16 :4; Rom. 9 :21). Cet élément, quoique radical, relie le décret de la Réprobation au décret de la Création d'une manière qui établit une distinction plus précise entre l'existence des réprouvés et celle des élus. Il indique que le décret de la Création, par rapport aux hommes, contient lui aussi deux éléments : 1) la création séquestrationnelle des réprouvés. Fils du malin, d'après la postérité du serpent; 2) la création expansionnelle des élus, fils de la promesse ou fils de Dieu, d'après la postérité de la femme qui écrasa la tête du serpent.

Le côté positif de la Réprobation est enseigné comme étant la contrepartie ou l'inverse de l'élection d'une manière tellement précise

dans les Écritures, que nous pouvons regarder cette doctrine comme étant purement négative (Rom. 9 :21,22; Jude 4). Toutefois nous devons reconnaître qu'il existe différents points de distinctions entre les deux éléments du décret de Réprobation : a) la Prétérition issue du décret de Création est un acte de la souveraineté de Dieu et selon son bon plaisir, en lequel les actions des hommes ne viennent pas en considération; b) tandis que la Pré-condamnation est un acte judiciaire qui administre aux péchés une condamnation appropriée qui manifeste la justice de Dieu. Même les Supra-lapsariens admettent que le péché est considéré dans la condamnation; c) la raison pour la Prétérition n'est pas connue de l'homme. Ce ne peut être le péché car tous les hommes sont pécheurs sans exception, sauf Christ. Nous pouvons seulement dire que Dieu créa certains hommes pour la perdition, qu'il les laissa de côté dans leurs péchés selon sa sagesse incompréhensible. Mais en ce qui concerne la condamnation, le péché en est la raison comme de tous; d) la Prétérition est purement passive, mais la condamnation est efficace et positive, elle accomplit le but pour lequel elle fut désignée.

Quoique l'Élection et la Réprobation déterminent avec une certitude absolue la fin pour laquelle l'homme fut prédestiné, et les moyens par lesquels cette fin est réalisée, il faut se garder de l'idée que Dieu agit de la même façon dans les deux aspects de son décret de Prédestination. Cela signifie que, quoique nous pouvons dire que Dieu est l'auteur direct ou la cause primaire de la régénération, de l'appel irrésistible, de la foi, de la rédemption, de la justification et de la sanctification des élus, et par une action directe sur eux produit Lui-même la réalisation de leur Élection, nous ne pouvons dire de même en ce qui concerne la réprobation. C'est à dire qu'il ne peut être dit que Dieu est directement l'auteur responsable de la Chute qu'il a décrété d'une manière certaine,

ni de la condition des injustes et des péchés commis par les hommes, ou qu'il agit sur eux par une action directe qui produit la réalisation de leur réprobation. Dieu est la cause primaire de l'Élection, mais il est la cause secondaire ou indirecte de la Réprobation. Le Décret de Dieu a définitivement rendu certain l'entrée du péché dans le monde, mais il n'a aucunement prédestiné certains à péché de la même façon qu'il en a prédestiné d'autres à la sainteté. Néanmoins, personne ne commettra plus de péché ni moins de péché qu'il fut pré-ordonné dans le Décret Divin, car la part de chaque homme fut préétablit. Dieu est la cause primaire du décret de la Chute, mais il est la cause secondaire de la manifestation du péché et de ses conséquences. Cette vérité est clairement énoncée dans la Genèse où nous voyons que Dieu a fait germé Lui-même deux arbres dans le Jardin d'Eden, mais que ce fut la femme qui prit librement le fruit de l'arbre de la connaissance du bien et du mal et en donna à son mari, ce qui eut pour effet que les êtres humains perdirent leur libre-choix en déclarant leur indépendance de Dieu, se voulant maîtres de leur propre destin. Le fait que depuis, l'homme prenne des choix tous les jours dans cette vie charnelle, est l'évidence du décret de Condamnation qui maintient la nature humaine dans une mort spirituelle. La doctrine de la Réprobation suit naturellement la logique de la situation. Le décret d'Élection implique par nécessité le décret de la Réprobation. Si le Dieu tout sage et tout puissant a déterminé éternellement d'en sauver quelques-uns, alors ipso facto il détermina de ne pas sauver le reste. S'il en a choisi ou élu certains, il a par ce même fait rejeté les autres. La souveraineté de Dieu indique clairement qu'il est Maître sur les élus et sur les réprouvés. Quoique la Bible mentionne très peu la réprobation, la raison est qu'elle est primordialement une révélation de la rédemption. Il est donc naturel qu'elle dise peu sur la réprobation et beaucoup sur l'élection. Toutefois

ce qu'elle nous dit est suffisant (Prov. 16 :4; Matt. 11 :25,26; Rom. 9 :13, 17, 18, 21, 22; 11 :7; Jude 4; 1 Pierre 2 :8).

CHAPITRE 7

SUPRA ET INFRA-LAPSARIANISME

Pour but de clarification, le mot «Lapsarianisme» vient du latin «lapsus» et signifie «chute». Donc «Supra» veut dire «au-dessus de la Chute, et «Infra» veut dire «au-dessous de la Chute».

Le premier péché de l'être humain qui constitua sa chute fut-il prédestiné ou fut-il tout simplement l'objet de la pré-connaissance divine ? Telle est la question que nous pose cette doctrine, à savoir si la chute de l'homme fut incluse dans le Décret Divin ? Plusieurs théologiens reconnaissent que la chute fut incluse dans le Décret, mais plusieurs autres admettent que Dieu, dans le décret de Réprobation, prit le péché en considération sans que la chute y soit incluse. Cette différence est subtile. Or quiconque affirmerait que la chute ne fut pas décrétée mais seulement pré-connue de Dieu tomberait instantanément dans le camp des Arminiens, ennemis de la souveraineté de Dieu. Quoique la prédestination est présentée de deux différentes façons dans le Calvinisme, les deux positions, le Supra-lapsarianisme et l'Infra-lapsarianisme, admettent clairement que la chute fut incluse dans le décret de la Réprobation, et que la Prétérition est un acte absolu de la volonté de Dieu. Il est hors de tout doute que Calvin lui-même fut un Supra-lapsarien, et que l'Infra-lapsarianisme vint par après avec la distinction que fit sur le sujet Théodore de Bèze, son successeur.

En ce qui concerne cette distinction, voir si le décret relatif au péché est permissif, les Supra-lapsariens, avec quelques exceptions, admettent que le décret est permissif, mais hésitent d'ajouter qu'il fait inévitablement l'entrée du péché dans le monde une chose certaine. Tandis que les Infra-lapsariens, avec quelques exceptions, admettent

que le péché est inclus dans le décret, mais hésitent d'ajouter qu'il est permissif plutôt que positif. Cette dernière position rend plus justice à la souveraineté de Dieu. Mais il arrive occasionnellement que les Infra-lapsariens placent trop d'emphase sur l'élément positif du décret au point qu'ils s'exposent à la condamnation de faire de Dieu l'auteur du péché. Une telle condamnation ne prend généralement pas en considération que la chose décrétée n'est pas nécessairement l'essence de la source qui l'a pré-ordonnée. En d'autres mots, que Dieu soit l'auteur du péché ne signifie pas qu'il est le péché ou que le péché habite en lui. Celui qui ne manque jamais le but peut très bien occasionner que ses créatures rationnelles manquent le but pour accomplir le but suprême pour lequel elles furent créées. En ce qui concerne les Supra-lapsariens, ceux-ci placent trop d'emphase sur le caractère permissif dans le décret concernant le péché, s'exposant à la condamnation de supporter l'Arminianisme. Toutefois, dans son ensemble, le Supra-lapsarianisme répudie fortement les interprétations du décret qui feraient de Dieu l'auteur du péché; et les Infra-lapsariens sont prudent à dire que le décret permissif fait du péché un élément futur certain.

Dans l'essence de cette distinction, à savoir si le décret de Réprobation prend en considération le péché, le décret est souvent représenté comme si Dieu aurait destiné certains hommes à la destruction éternelle par un acte de sa volonté souveraine sans prendre compte de leurs péchés. Comme un Tyran il aurait simplement décidé de détruire une grande partie de ses créatures purement pour la manifestation de ses vertus glorieuses. Toutefois il faut comprendre que Dieu est entièrement libre de faire ce qu'il veut avec les choses et les êtres rationnels qu'il a créés, et qu'il ne peut être accusé d'injustice. Même les Supra-lapsariens répugnent le concept d'un Dieu tyrannique, et plusieurs d'entre eux

affirment explicitement que même si la Prétérition est un acte de la volonté souveraine de Dieu, que l'élément secondaire de la Réprobation, notamment la condamnation, est un acte de justice qui prend en considération le péché d'une manière certaine. Ceci provient de la position que la Prétérition précéderait le décret de créer l'homme et de permettre la chute, suivit conséquemment de la condamnation. Quoique la logique de cette position doive être questionnée, elle démontre toutefois que les Supra-lapsariens enseignent que Dieu prend en compte le péché dans le décret de Réprobation. Or, l'importance de la question est de savoir si le décret de créer l'homme et de permettre sa chute furent des moyens d'établir le décret de la Rédemption. Les Supra-lapsariens procèdent sur la supposition que dans la planification du décret, Dieu suivit l'ordre suivant : a) premièrement vient le décret de Dieu de se glorifier Lui-même, particulièrement de magnifier sa grâce et sa justice dans le salut de certains et dans la perdition des autres qui existent dans sa pensée seulement comme des possibilités d'être créés; b) ensuite vient le décret de créer ceux qui furent élus et ceux qui furent réprobés; c) alors vient le décret de justifier les élus et de condamner les non-élus. Une faille dangereuse se glisse dans le premier point de cet ordre de planification avec le terme «possibilité». Or le mot «possibilité» détient un caractère incertain mais acceptable de ce qui peut se produire ou non. Mais en Dieu tout est certain, il n'existe en Lui aucune incertitude. Dans cette optique le Supra-lapsarianisme fait une erreur magistrale et ne rend point justice au Décret de Dieu.

Pour les Infra-lapsariens, ceux-ci suggèrent un ordre historique du Décret : a) premièrement vient le décret de créer l'homme dans la sainteté et dans la grâce des bénédictions divines; b) puis vient le décret de permettre l'homme de tomber d'après sa propre détermination et

selon sa propre volonté; c) ensuite vient le décret d'en sauver un certain nombre d'entre une multitude de coupables; d) finalement vient le décret de laisser de côté le reste de cette multitude dans leur propre détermination de pécher, et de les soumettre à une juste rétribution que mérite leurs péchés. Quoique cette position a plus en sa faveur que le Supra-lapsarianisme, elle montre une faille de précision dans ses deux premiers points du fait que premièrement elle ne mentionne aucunement que certains furent créés spécifiquement pour la réprobation, et deuxièmement elle ne mentionne pas que la chute est rendue certaine de par son inclusion dans le Décret Divin, et que cette inclusion en fait un décret positif et non un décret permissif. En ce qui concerne le décret de créer et de permettre la chute, la position des Supra-lapsariens est que Dieu dans ce décret garde ses yeux sur ses élus individuellement, au point qu'il n'y a absolument aucun moment qu'un élu ne se tienne en dehors de cette relation spéciale avec Dieu comme étant son bien-aimé. Pour les Infra-lapsariens, cet élément personnel n'apparaît qu'après le décret de créer l'homme et de permettre sa chute. Dans ces décrets, les élus sont simplement inclus dans la masse de l'humanité et n'apparaissent aucunement comme des objets spéciaux de l'amour de Dieu.

CHAPITRE 8

OBJECTIONS AUX DEUX POSITIONS

Il est évident que nous ne pouvons regarder le Supra-lapsarianisme et l'Infra-lapsarianisme comme des antithèses. Les deux considèrent le même mystère de différents points de vues, un fixe son attention sur l'idéal ou le téléologique, l'autre sur l'ordre historique des décrets. A un certain niveau ils peuvent et doivent aller main dans la main. Chacune de ces deux positions a des éléments en sa faveur. Mais les deux sont inconsistantes, le Supra-lapsarianisme parce qu'il ne peut regarder le péché comme étant progressif, mais le considère comme un déséquilibre dans la création et le définit comme étant un décret permissif et incertain. L'Infra-lapsarianisme parce qu'en dernière analyse doit aussi affirmer un décret permissif mais qui rend le péché certain de se produire. La faille principale des deux positions est que si le décret est permissif, il n'est évidemment pas positif. Même si nous ne pourrions dire que le décret est effectif au point de vue de la cause primaire, il est néanmoins rendu effectif par la cause secondaire qui reçoit sa puissance d'agir de la première cause. Les manques évidents de ces deux positions demandent ainsi l'élaboration d'une nouvelle position qui inclurait les éléments favorables des deux premières dans une présentation plus précise du Décret de Dieu.

Le Supra-lapsarianisme :

Sans s'arrêter sur ses prétentions, cette position ne donne aucune solution au problème du péché. Elle ferait ceci si elle osait affirmer que **Dieu a décrété d'amener le péché en ce monde selon sa divine efficacité**. Il est vrai que certains de ceux qui maintiennent cette position représentent le décret comme étant la cause efficace du péché, mais toutefois ils ne veulent point que cela soit interprété d'une manière qui

fait de Dieu l'auteur du péché. En fait, pour les deux positions, faire de Dieu l'auteur du péché signifie pour eux que le péché résiderait en Lui. Nous comprenons ainsi leurs hésitations, car les deux manquent de réaliser que le péché est simplement l'effet voulu d'une cause primaire pour atteindre un but prédéterminé. Chaque action produit une réaction dans le sens opposé, ce qui veut dire que l'action initiale n'est pas la même que la réaction produite. La majorité des Supra-lapsariens refusent d'aller au-delà de l'affirmation que Dieu permet le péché et qu'il ne l'a pas voulu d'une manière absolue. Toutefois dans le Supra-lapsarianisme, l'homme apparaît dans le Décret Divin comme certain d'être créé et certain de tomber. Les objets du décret sont premièrement des hommes qui sont que des entités non-existantes, et qui n'ont que «la possibilité d'être créé», ce qui amène une contradiction évidente avec leur affirmation que l'homme est «certain d'être créé». Or un tel décret n'a qu'un caractère provisoire et doit être suivi par un autre décret. Après l'Élection et la Réprobation de «ces hommes possibles d'être créé», doit suivre le décret de les créer et de leur permettre de tomber dans le péché. Ceci doit être suivi par un autre décret qui se rapporte aux hommes créés et tombés, et qui détermine l'Élection et la Réprobation de ceux qui existent comme des entités réels dans la création. Les Supra-lapsariens disent qu'il ne peut avoir d'objection à ceci puisque les hommes existaient déjà dans la pensée de Dieu comme un concept non encore réalisé lorsqu'ils furent élus ou réprouvés. Le danger ici est de comparer la pensée de Dieu à celle de l'homme et d'en définir le fonctionnement d'une même manière.

Il est souvent dit que le Supra-lapsarianisme fait du châtement éternel des réprouvés l'objet de la volonté de Dieu de la même façon et de la même manière que le salut éternel des élus est décrété. Ainsi il fait du

péché qui mène à la destruction un moyen d'atteindre ce but de la même façon et dans le même sens que la rédemption en Christ est un moyen au salut. Or un tel concept fait de Dieu l'auteur du péché, ce que les Supra-lapsariens refusent d'affirmer. Ils affirment explicitement que le Décret ne doit pas être interprété d'une manière à faire de Dieu l'auteur du péché, ce qui est pour eux l'équivalent de dire que le péché est en Dieu, prémisse que nous savons être injustifiable. Ils vont parler d'une prédestination à la grâce de Dieu en Jésus-Christ, mais jamais d'une prédestination à commettre le péché. Ils refusent de croire que Dieu a prédestiné l'homme à commettre le péché d'une manière absolue et renversent le décret positif en un décret permissif. Ils négligent même de voir que le décret positif fut transmis dans une cause secondaire afin que Dieu n'en reçoive aucune responsabilité comme cause primaire. Ainsi il est légitime de dire que Dieu a prédestiné l'homme à commettre le péché sans qu'il en soit l'auteur dans la cause secondaire, quoiqu'il l'a prédestiné d'une manière absolue et certaine d'être réalisé. Dieu peut donc être l'auteur du péché sans être le péché et sans en être teinté. S'il a déterminé dans son Décret éternel que les hommes «manquent le but» d'atteindre sa gloire (Rom. 3), il en advient que Dieu «ne manque jamais le but», car tout ce qu'il est et tout ce qu'il fait est droit, juste, et merveilleux. Il faut comprendre aussi que la cause primaire est parfaite, et que la cause secondaire contient dans son essence de créature la restriction de l'imperfection. Puisque Dieu seul est parfait, nous pouvons dire que le Parfait a créé l'imparfait dans le but de se glorifier. Il ne peut en être autrement car la créature ne peut être le Créateur, elle doit être abaissée par son imperfection afin d'être élevée par la grâce de Dieu et devenir participante de sa gloire éternelle.

Le Supra-lapsarianisme est accusé aussi de faire du décret de Réprobation un décret aussi certain que le décret de l'Élection. En d'autres mots, il présente la Réprobation comme étant purement un acte de la souveraineté de Dieu selon son bon plaisir, et non comme un acte punitif de sa justice. C'est à dire que dans la Réprobation, Dieu ne prend aucune considération du péché des hommes et qu'il condamne les réprouvés aux châtiments éternels non pour manifester sa justice, mais tout simplement parce qu'il le désire. Cela serait de les accuser faussement, car si en générale ils présentent la Prétérition comme un acte souverain du bon plaisir de Dieu, ils présentent la pré-condamnation comme un acte de la justice divine dans lequel le péché est pris en considération. En plus, il faut dire qu'une telle condamnation montre l'évidence de négliger l'unité du Décret Divin. Or une condamnation qui ne prendrait le péché en considération ferait de Dieu un Tyran et s'opposerait aussi au décret de la Rédemption et au Médiateur de l'Alliance. Quoique Dieu est Souverain absolu sur toutes choses, sa souveraineté n'exclut pas ses attributs d'amour et de justice. Ainsi le décret de Réprobation est un décret absolu et positif selon la souveraineté du bon plaisir de Dieu qui incorpore son amour et sa justice. Il serait répugnant de dire que Dieu est un Tyran, car dans une perspective biblique, le mot «tyran» signifie dans le Grec «une personne qui règne sans l'autorité divine, qui renverse l'autorité de Dieu». En fait, le mot «tyran» provient de «TEITAN» qui est la forme Caldéenne de «SHEITAN» ou Satan. Seuls sont tyrans ceux qui renversent la Souveraineté de Dieu par la souveraineté de l'homme en élevant la dignité humaine par la doctrine de la justification par le choix. Or, même les Infra-lapsariens ne peuvent maintenir l'idée que la Réprobation est un acte de justice pur et simple qui dépendrait uniquement du péché des hommes. En dernière analyse, eux aussi doivent déclarer que la

Réprobation est un acte du bon plaisir souverain de Dieu s'ils veulent éviter de tomber dans le camp des Arminiens.

Finalement, il est dit qu'il est impossible de construire une doctrine pratique de l'Alliance de la grâce et de son Médiateur sur la base du concept Supra-lapsarien. L'Alliance et le Médiateur de l'Alliance peuvent être conçue seulement d'une manière Infra-lapsarienne. Ceci est franchement admis par plusieurs Supra-lapsariens. Logiquement le Médiateur apparaît dans le Décret Divin et éternel seulement après l'entrée du péché dans le monde, et ceci est le seul point de vue dit-on sur lequel l'Alliance de la grâce peut être établi. Toutefois cela s'oppose à l'Écriture qui déclare que le Médiateur a été «ordonné avant la fondation du monde» (1 Pierre 1 :18-20). Il n'y a aucun doute que ces choses détiennent une importance capitale pour le ministère de la Parole.

L'Infra-lapsarianisme :

On reproche à cette position qu'elle ne donne aucune solution au problème du péché. Mais ceci est également vrai pour le Supra-lapsarianisme. Il a été clairement démontré que le problème du péché est insoluble pour l'une et l'autre des deux positions. Quoique l'Infra-lapsarianisme recherche à valoriser le désir de ne point accuser Dieu d'être l'auteur du péché, les Infra-lapsariens se placent toujours dans la position précaire d'aller au-delà de ce qu'ils proposent, et plusieurs d'entre eux font exactement cela. Peut-être ont-ils compris que de dire que Dieu est l'auteur du péché n'est pas nécessairement dire que Dieu est le péché ou que le péché résiderait en Lui ? Mais la majorité sont répugnés par l'affirmation que Dieu a voulu le péché, et ils remplacent cette assertion par l'attestation que «Dieu permet le péché». Cette

attestation signifie-t-elle que Dieu prit simplement connaissance de l'entrée du péché dans le monde sans aucunement s'y opposer ? En d'autres mots, Dieu aurait été surpris par le péché et la chute l'aurait empêché d'atteindre le but qu'il avait pré-ordonné. Le moment que l'Infra-lapsarien répond cette question à l'affirmatif, il entre dans le camp des Arminiens qui élèvent la souveraineté de l'homme au-dessus de celle de Dieu. Or Dieu ne peut être surpris par les agissements de l'homme, autrement il ne serait pas Dieu. Les Infra-lapsariens parlent du décret concernant le péché comme un décret permissif avec la distincte compréhension que ce décret assure l'entrée du péché dans le monde. Mais si nous leur posons la question pourquoi Dieu décréta de permettre le péché et d'assurer son entrée dans le monde, ils peuvent seulement indiquer que cela est selon le bon plaisir de Dieu, se mettant ainsi en parfait accord avec les Supra-lapsariens. Toutefois ils désirent réellement présenter la Réprobation comme étant un acte de la justice de Dieu. Ils ont tendance à dénier d'une manière explicite ou implicite que la Réprobation est un acte qui provient simplement du bon plaisir de Dieu. Ceci fait du décret de Réprobation un décret conditionnel qui dirige droit dans le camp des Arminiens. Mais généralement les Infra-lapsariens ne veulent point enseigner un décret conditionnel et s'efforcent de ne point le faire. Plusieurs d'entre eux admettent que c'est un erreur de considérer la Réprobation purement comme un acte de la justice divine. Or ceci est parfaitement correct, car le péché n'est pas la cause ultime de la Réprobation, pas plus que la foi et les bonnes œuvres seraient la cause ultime de l'Élection, car tous les hommes sont par nature morts dans le péché.

Il est aussi reproché à la position Infra-lapsarienne qu'elle ne rend pas justice à l'unité du Décret Divin, mais représente ses différentes

applications dans des sections trop disparates. Premièrement Dieu décrète de créer le monde pour la gloire de son nom. Ce qui signifie entre autre qu'il détermina aussi que ses créatures rationnelles devraient vivre selon la loi divine implantée dans leur cœur, et devraient louer leur Créateur. Puis alors Dieu décréta de permettre la chute par laquelle le péché entra dans le monde. Ceci semble être une frustration de son but, ou du moins une déviation majeure puisque Dieu ne décrète plus de se glorifier Lui-même par l'obéissance volontaire de ses créatures. Finalement vient le décret de l'Élection et de la Réprobation, ce qui signifie que cela n'est qu'une exécution partielle du but original.

L'Infra-lapsarianisme est la position officielle du Calvinisme orthodoxe. Toutefois il ne condamne en aucune façon la position Supra-lapsarienne, car elle n'est point regardée comme étant inconsistante avec sa théologie.

CHAPITRE 5

L'ULTRA-LAPSARIANISME

Issue d'une analyse récente du Décret Divin, l'Ultra-lapsarianisme présente tous les aspects du Décret Divin comme étant absolus et positifs, soulignant fortement la Souveraineté de Dieu sur toutes choses. Cette position maintient que les différentes applications du Décret Divin n'excluent point les attributs de Dieu en aucune façon. Non seulement elle affirme que Dieu est l'auteur de la chute et du péché, sans que le péché réside en Lui, mais elle déclare aussi que Dieu créa les réprouvés spécifiquement pour leur condamnation dans le but de manifester sa justice, ce qui implique la considération du péché dans la cause secondaire, et que le but de leur existence est d'éprouver la foi des élus qui seuls sont inclus dans le décret de Rédemption. L'Ultra-lapsarianisme est la position du Calvinisme Marginal, nommé aussi le Souverainisme Séparatiste. Son agencement, étant évidemment plus radicale que les deux positions orthodoxes, maintient toutefois en son sein tous leurs aspects favorables avec une particularité innovatrice qui ne fut jamais considérée auparavant. L'Ultra-lapsarianisme fut élaboré sur le prémisses que la prédestination à l'élection implique par nécessité la pré-existence des élus destinés au salut en Jésus-Christ. Contrairement au Supra-lapsarianisme qui affirme que l'existence des élus avant le décret de Création fut une existence idéologique dans la pensée de Dieu qui ne fut point encore réalisée, l'Ultra-lapsarianisme enseigne une existence réelle, substantielle, spirituelle et éternelle des élus avant la fondation du monde. Dans ce domaine il faut admettre que notre compréhension est limitée et nous devons réaliser que nous pouvons saisir que des parties de la vérité. La profondeur du sujet échappe à notre imagination, au point que nous devons nous incliner devant l'infinie sagesse et connaissance de notre Dieu qui nous accorde,

dans sa grâce merveilleuse, de connaître la grandeur de sa majesté dans le peu de lumière qu'il nous révèle de sa gloire dans nos vases mortelles.

L'Ultra-lapsarianisme ne voit aucunement en la pensée de Dieu une existence des élus qui serait qu'un simple système d'idées constituant un concept philosophique. La pensée de Dieu n'est pas une combinaison de perspectives vagues et nébuleuses dont les composantes ne sont que des probabilités. Le décret de la Création fut sûrement dans la pensée de Dieu un acte absolu de l'Esprit qui se portait sur l'objet de son ensemble, incluant ses créatures rationnelles qui ne furent point encore créées. Mais la préexistence des élus, étant éternelle, précède le décret de la Création. Il est vrai que seul Dieu est éternel, et poussé à son extrême un tel concept donnerait l'impression que les élus sont Dieu. Mais il n'en est pas ainsi. Or, non pas que les élus soient Dieu, mais qu'ils sont membres du corps de son Conseil Divin. Dieu est la Tête du corps et les élus sont le corps de son existence par lequel ses directives sont administrées, et puisque la Tête est éternelle, il s'ensuit que le corps est éternel. Dieu n'est pas une Tête sans corps ni un corps sans Tête. Pour éviter tout malentendu, il importe de dire que Dieu n'a pas de corps physique comme nous l'entendons. Du fait que Dieu est un Pur Esprit nous indique qu'il possède un corps spirituel qui opère selon ses propres lois dans une sphère d'existence qui surpasse notre imagination. Or, le corps des élus nous est révélé dans l'Ancien Testament sous le nom de «ÉLOHIM» dont la signification hébraïque est «Lui-eux qui sont». Lorsque l'Écriture parle de Dieu dans l'essence de son Être unique, elle le décrit sous le nom de «YAHWEH» dont la signification est «JE SUIS», l'Autosuffisant; mais lorsque l'Écriture parle de Dieu dans l'ensemble de ses puissances, elle le décrit

sous le nom de «ÉLOHIM», le Conseil de Dieu, que l'on peut nommer aussi légitimement «la famille de Dieu».

La grande majorité des théologiens sont d'accord pour dire que le terme «ÉLOHIM» est un mot singulier qui incorpore un pluriel, tout comme les mots «famille et conseil». Quoique plusieurs s'acharnent de dire que le Conseil de Dieu est composé d'une trinité spéculative de personnes distinctes dans la divinité (le Père, le Fils, et le Saint-Esprit), plusieurs autres affirment que ce même terme représente plus proprement une majesté de puissances en Dieu sans en définir le concept. Or, le mot «Conseil» qui est un des termes par lequel le Décret Divin est désigné, suggère une intercommunication entre un corps ou une assemblée d'élus chargés de fonctions consultatives et administratives sous la présidence juridictionnelle de la Tête ou du Chef, qui est Christ. Il y a beaucoup dans le Décret qui surpasse la compréhension humaine et qui est inexplicable à notre intellect, mais il ne contient rien qui est irrationnel ou arbitraire. Dieu forma sa détermination avec la sagesse d'une connaissance infinie et prévoyante. Les fonctions du Conseil Divin ne signifient point que Dieu consulta l'assemblée des élus avant de prendre une décision, mais qu'il transmet ses directives aux membres du corps qui est chargé des administrées selon sa volonté souveraine. Ceci n'empêche point qu'il y ait consultation entre les membres du Conseil des élus, mais celles-ci sont toujours fait de façon à glorifier les directives de la souveraineté de Dieu. Si nous pourrions définir le Conseil Divin d'une manière figurative, nous pourrions dire qu'il est comme un prisme qui reçoit la lumière et la diffuse dans ses couleurs variées. La fonction réfractive du Conseil serait alors ce qu'on nomme les différents aspects du Décret de Dieu.

Une des plus grandes merveilles que l'Écriture nous donne est que le corps des élus qui est le Conseil Divin et dont le nom est ÉLOHIM, nous est révélé dans le Nouveau Testament comme étant le Corps de Christ, c'est à dire l'Église dont le sens original de «appelé hors de» signifie plus proprement «les appelés à renaître». Nous retrouvons le même sens dans Hébreux 12 :22, 23, où elle est appelé «la cité du Dieu vivant... l'Église des premiers-nés qui sont écrits dans les cieux». Elle est aussi mentionnée dans 1 Corinthiens et dans Éphésiens comme étant «le Corps de Christ» duquel Christ est le Chef, c'est à dire «la Tête» (1 Cor. 12 :12-27; Éph. 1 :22, 23). Il est donc évident que ce n'est pas le Corps qui dicte la Tête, mais que c'est la Tête qui dicte le corps et que les membres du corps réagissent instantanément aux directives de la Tête. Voilà la raison pourquoi on ne peut dire que les élus sont Dieu, car le Corps n'est pas la Tête quoiqu'il y est associé d'une manière intrinsèque. Dans une telle administration le libre-choix n'existe point, seulement la souveraineté de Dieu et la certitude de son Décret Divin. Conséquemment les décrets de l'Élection et de la Réprobation, incluant la Prétérition et la Pré-condamnation, sont sur, certain et effectif, car le Décret Divin est un décret positif basé sur la souveraineté de Dieu qui est imprégnée de ses attributs. Les causes et effets du Décret, quoique variés, ont tous été pré-ordonné de Dieu pour la gloire de son nom, gloire qu'il transmettra à ses élus lors du renouvellement de toutes choses afin que tous soient UN. Or le Décret Divin diffère du fatalisme en ce que, depuis la chute, sa cause secondaire agit librement et volontairement dans ses actions, mais que sa liberté et sa volition sont esclaves de la chair et du péché. Il ne faut pas négliger que la cause secondaire est soumise dans son essence à la cause primaire, ce qui fait que l'homme est libre d'agir dans un contexte prédéterminé dans lequel ses agissements furent pré-ordonnés dans le but de réaliser la fin

pour laquelle ils furent créés. Les décrets d'Élection et de Réprobation sont également absolus et inconditionnels, ils sont les causes desquels les actions des hommes procèdent et sont rendues effectives. Ainsi il est important de maintenir les deux causes actives dans le Décret à savoir la cause primaire par laquelle Dieu agit directement, et la cause secondaire par laquelle Dieu agit indirectement.

La comparaison du Conseil Divin ou Conseil Suprême n'est pas sans difficultés. Comment donc expliquer la préexistence éternelle des élus à leur existence temporelle dans le Corps de Christ en ce monde ? L'Ultra-lapsarianisme répond à ce dilemme en enseignant que le décret de Création contient deux aspects qui diffèrent l'un de l'autre dans l'essence et le but pour lesquels ils furent pré-ordonnés : a) la création expansionnelle des élus; b) la création séquestrationnelle des réprouvés. Dans la création expansionnelle, les élus sont créés directement dans des corps de chair par la puissance de l'Esprit de Dieu, et les réprouvés sont créés indirectement par séquestration charnelle dans l'agencement génétique séquentielle. Logiquement, lorsque la Tête du Corps des élus détermina de s'incarner en ce monde à un moment précis de l'histoire pour accomplir le décret de Rédemption, il ensuit que le corps aussi s'incarna, car le Corps ne peut faire autrement que de suivre la Tête. De l'éternité les élus furent incarnés individuellement dans le temps en différentes périodes de l'histoire, chacun ayant sa fonction ou sa mission prédéterminée pour réaliser le décret d'Élection. Un tel concept est concevable par le fait que le temps n'existe point dans l'éternité. Contrairement à l'incarnation de la Tête qui fut une incarnation miraculeuse libre du péché, les membres du Corps des élus furent unis à des corps charnels défailants soumis à la corruption. Les élus furent appelés d'une manière irrésistible à l'existence en ce monde par un acte

de conception de Dieu dans l'union de l'homme et de la femme. Ils obtinrent la vie non au-dessus ni en dehors du complexe du péché, mais participent activement d'une manière efficace et certaine à son fardeau qui afflige toute la race humaine. Quoique le corps individuel d'un élu soit engendré de son père et donné une forme dans le sein de sa mère, son esprit est incarné directement de Dieu pour préserver son dessein d'Élection. Ceci même s'il advenait que les parents seraient des réprouvés, car la certitude du Décret Divin ne dépend aucunement de ce que l'homme fait ou ne fait pas, il est complètement indépendant des agissements de la nature humaine. L'Ultra-lapsarianisme indique que la création expansionnelle des élus signifie qu'ils furent pré-ordonnés à se multiplier à l'infini dans la majesté de la gloire de Dieu. L'Écriture indique ceci dans les passages qui démontrent que les enfants de la promesse seront comme les étoiles dans les cieux et comme les grains de sable sur le bord de la mer. Le salut d'un élu étant assuré par le sacrifice parfait de Christ et par sa résurrection corporelle d'entre les morts, nous comprenons mieux ainsi que lors de la mort physique d'un élu, il sort hors du temps et retourne dans l'éternité où le temps n'existe point. Étant en Christ qui est l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin, l'élu qui est retourné dans l'éternité se retrouve instantanément au commencement et à la fin de toutes choses. Il est éternel du fait qu'il est en Christ et que Christ est l'Éternel, le Jéhovah de gloire. Ainsi le cercle du Décret Divin est accompli.

Il est facile de prévoir les premières objections à cette position. Aucun théologien, Calviniste ou autre, ne peut envisager le concept d'une préexistence réelles et substantielle des élus sans l'interpréter d'une manière négative dont la conclusion serait de dire qu'elle fait de l'homme Dieu. On pourrait citer à l'encontre que le grand théologien, Augustin, la

théologie duquel ils se basent grandement pour développer la doctrine de la prédestination, a lui-même dit : «Dieu est devenu un homme pour que l'homme devienne Dieu». Or, qu'il soit clair pour tous que l'Ultra-lapsarianisme n'enseigne aucunement que l'homme soit Dieu ou qu'il puisse le devenir par quelques procédures ou mérites quelconques. Mais on peut comprendre l'étonnement, le désarroi, et même le mépris qu'une telle position peut engendrer, car elle ne fut jamais avancée dans aucune théologie chrétienne auparavant. Le fait qu'elle est incluse ici dans la théologie Calviniste est du au fait qu'elle est défenseuse de la souveraineté de Dieu, particulièrement dans les décrets d'Élection et de Réprobation. Ainsi dans son essence, l'Ultra-lapsarianisme est du pur Calvinisme, non un Calvinisme orthodoxe rendu stérile et putride par son formalisme, son ritualisme, et son intellectualisme; mais un Calvinisme Marginal dont la base est T.U.L.I.P.E. et qui ne connaît aucune forme ni aucune frontière, étant dans son essence «libre comme le vent de l'Esprit».

Présentant ainsi la prédestination à l'Élection, l'Ultra-lapsarianisme enseigne aussi son contraire, c'est à dire que la prédestination à la Réprobation implique par nécessité la création séquestrationnelle et temporelle de ceux qui furent désignés à la perdition et aux châtiments éternels dans un enfer réel. Dans l'aspect de la création séquestrationnelle, nous voyons que Dieu a pré-ordonné une existence séquestrée des réprouvés. C'est à dire que ceux-ci demeurent prisonniers du péché et de ses conséquences pour toute l'éternité, et qu'ils souffriront éternellement le châtiment qui leur est réservé dans le décret de la Réprobation dans le but de manifester la souveraineté et la justice de Dieu. Le décret de Réprobation suit inévitablement le décret de la Création séquestrationnelle et rend certain la chute et la

propagation du péché par les réprouvés dans un contexte restreint par la souveraineté de Dieu. L'Ultra-lapsarianisme maintient fortement que la chute et le péché furent prédestinés et voulus de Dieu pour la gloire de son nom et selon son bon plaisir souverain. Le décret de Réprobation indique que les réprouvés furent créés spécifiquement pour le décret de Condamnation. L'existence temporelle des réprouvés en ce monde fut pré-ordonnée de Dieu dans le but d'éprouver les élus et de perfectionner leur foi. La création séquestrationnelle des réprouvés indique que ceux-ci ne sont pas créés directement de Dieu mais indirectement de Lui par la cause secondaire génétique séquentielle qui transmet le péché de génération en génération.

En ce qui concerne le décret de la Chute, celle-ci était assurée par le fait que la créature rationnelle maintient dans son essence de créature une faille naturelle du fait que la créature n'est pas le Créateur. La chute fut ainsi nécessaire pour que le salut soit par la grâce et que le pécheur élu reçoive une nouvelle nature sans faille, celle de Christ qui est le Nouvel Homme. Dans le décret de Création, la faille dans la nature humaine fut voulue de Dieu pour l'accomplissement du décret de Rédemption. L'agencement des circonstances ou plutôt Dieucidences du décret de la Rédemption fut ainsi pré-ordonné pour la réalisation du décret de la Chute. La faille naturelle en l'homme permit à Dieu d'implanter en lui le désir d'un répondant, d'un être rationnel qui correspondait à ses besoins de perfection tout en accomplissant le but de la chute qui fut pré-ordonnée. Dieu créa ainsi la femme de ce penchant de l'homme dont le but principal de l'existence est de faire chuter l'homme afin que Dieu puisse le relever par la grâce. Ce relèvement ou régénération d'en haut étant réservé uniquement aux élus, les réprouvés furent enfermés dans leurs égarements et leur rébellion jusqu'au jugement dernier pour

l'accomplissement de décret de Condamnation selon la justice de Dieu, et dans lequel le péché est considéré et évalué. Dans le décret de la Création séquestrationnelle des réprouvés, l'engendrement séquentielle assure la transmission du péché dans la race humaine. Ainsi nous retrouvons que dans les deux aspects du décret de la Création, les réprouvés sont les instigateurs du péché et les élus en sont les victimes. Néanmoins, comme victimes, les élus demeurent responsable de leurs actions afin de certifier le décret de Rédemption et le Médiateur de l'Alliance.

Dans ce contexte historique d'éternité en éternité, du commencement à la fin, il est impossible à un réprouvé d'être sauvé, et il est impossible à un élu d'être perdu. Notre Dieu, le Seigneur Jésus-Christ, l'a ainsi décrété selon son bon plaisir souverain, et il sera fait selon sa volonté dans tous les temps et éternellement.

A Christ seul soit la Gloire